



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**VILLE DE COUZEIX**

**Conseil municipal du 9 mars 2021**

# PREAMBULE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2021. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Avant 2016, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective et prospective intégrant l'évolution des principaux ratios sur population de la ville de Couzeix.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste.

Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2021 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2014 A 2020
  
- II - LES DONNEES MACRO ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2021
  
- III - LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2021
  
- IV - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2021 -2026 DU BUDGET PRINCIPAL
  
- V - LES BUDGETS ANNEXES - EXECUTION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

# I-L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2014 A 2020

## 1 - RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Sur le plan comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent être égales aux dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou budget de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents communaux; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir de la ville.

La section de fonctionnement regroupe :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la ville, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : les charges à caractère général permettant le fonctionnement des services, comme les achats et prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoine ....etc., les charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits, les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus, les subventions aux groupements de collectivités, la subvention au C.C.A.S, la subvention au Budget Logements, les subventions aux diverses associations de droit privé ....etc., les charges financières composées des intérêts des emprunts, des pertes de change et des intérêts de ligne de trésorerie et enfin les charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement qui correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), les produits de la fiscalité locale, les dotations et participations de l'Etat, du Département, et d'autres organismes telle que la CAF, et des autres produits de gestion courante tels que les loyers des immeubles affectés au Budget principal, des atténuations de charges qui sont principalement les remboursements de salaires lors des maladies par les assurances, et des produits exceptionnels.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé à la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme le remboursement de la dette en capital, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.  
-en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental, CAF et autres organismes...), le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement (Amortissements des immobilisations + prélèvement sur la section de fonctionnement).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- En dégageant de l'autofinancement ;
- Grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- En obtenant des subventions d'investissement ;
- Enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

**2 – EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2014 A 2020**

Dans toute analyse financière les dépenses réelles sont toujours diminuées du montant des travaux en régie, qui sont transférés en section d'investissement, par opération d'ordre de transfert entre sections et les recettes réelles sont toujours diminuées du montant des cessions d'immobilisations, qui sont transférés en section d'investissement également, par opération d'ordre de transfert entre sections.

**L'Épargne de gestion**, caractérise l'évolution des dépenses et des recettes courantes de la ville (hors éléments financiers). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la Commune.

**L'Épargne Brute** mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette, elle est aussi appelée « Capacité d'autofinancement » (CAF) car elle permet à la collectivité de faire face au Remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

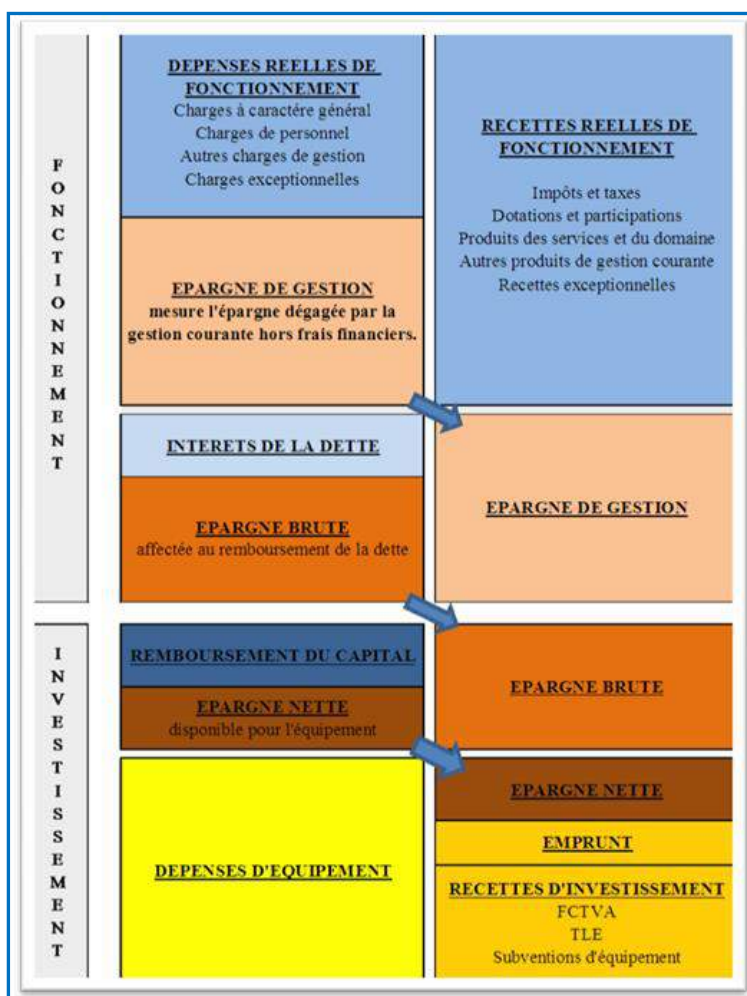
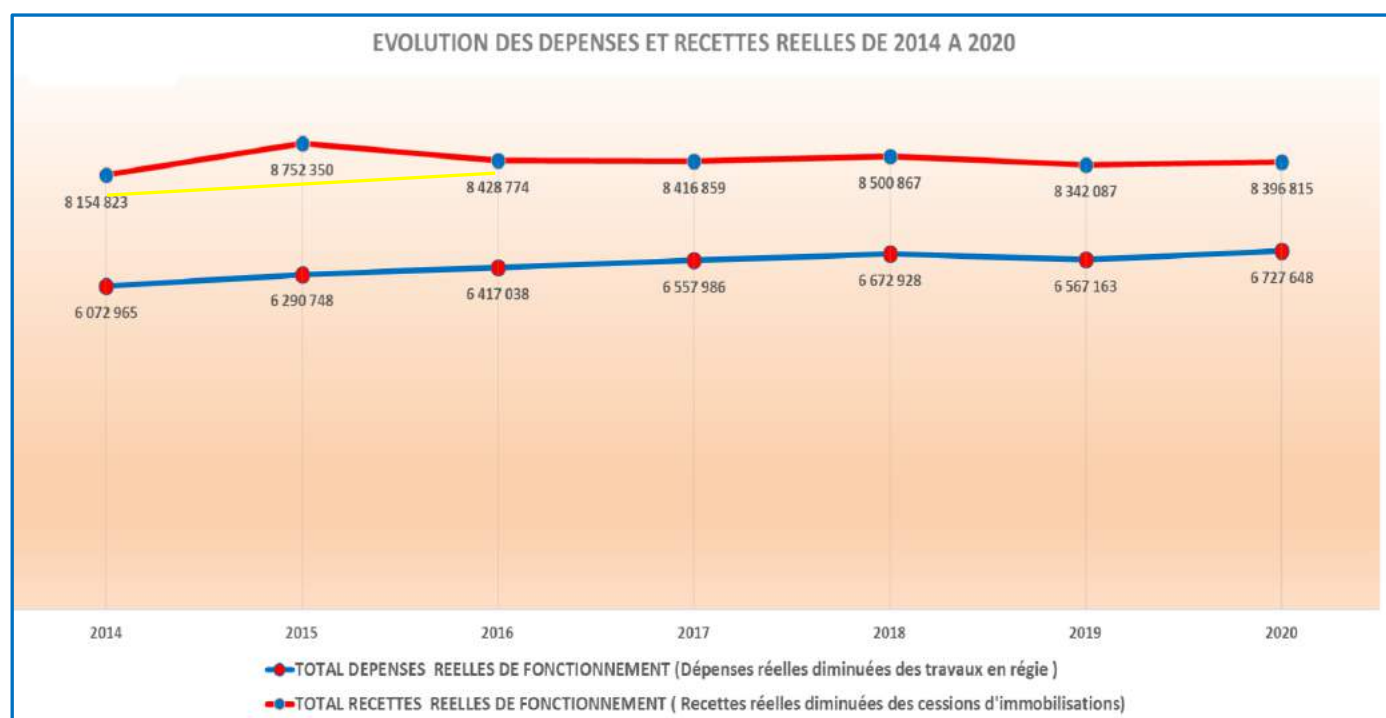


TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES, DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2014 A 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ecart en % entre 2020 et 2019
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 072 965 €	6 290 748 €	6 417 038 €	6 557 986 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	2,44%
Dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie) HORS INTERÊTS DE LA DETTE	5 719 973 €	5 965 309 €	6 137 682 €	6 295 627 €	6 438 873 €	6 357 078 €	6 545 486 €	2,96%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ( Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 154 823 €	8 752 350 €	8 428 774 €	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	0,66%
EPARGNE DE GESTION	2 434 850 €	2 787 041 €	2 291 092 €	2 121 233 €	2 061 993 €	1 985 009 €	1 851 329 €	-6,73%
INTERÊTS DE LA DETTE	352 992 €	325 439 €	279 356 €	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	-13,29%
EPARGNE BRUTE	2 081 858 €	2 461 602 €	2 011 736 €	1 858 874 €	1 827 939 €	1 774 924 €	1 669 167 €	-5,96%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	1 583 671 €	1 764 271 €	1 714 707 €	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1,60%
EPARGNE NETTE	498 187 €	697 331 €	297 029 €	370 549 €	371 907 €	298 298 €	168 899 €	-43,38%

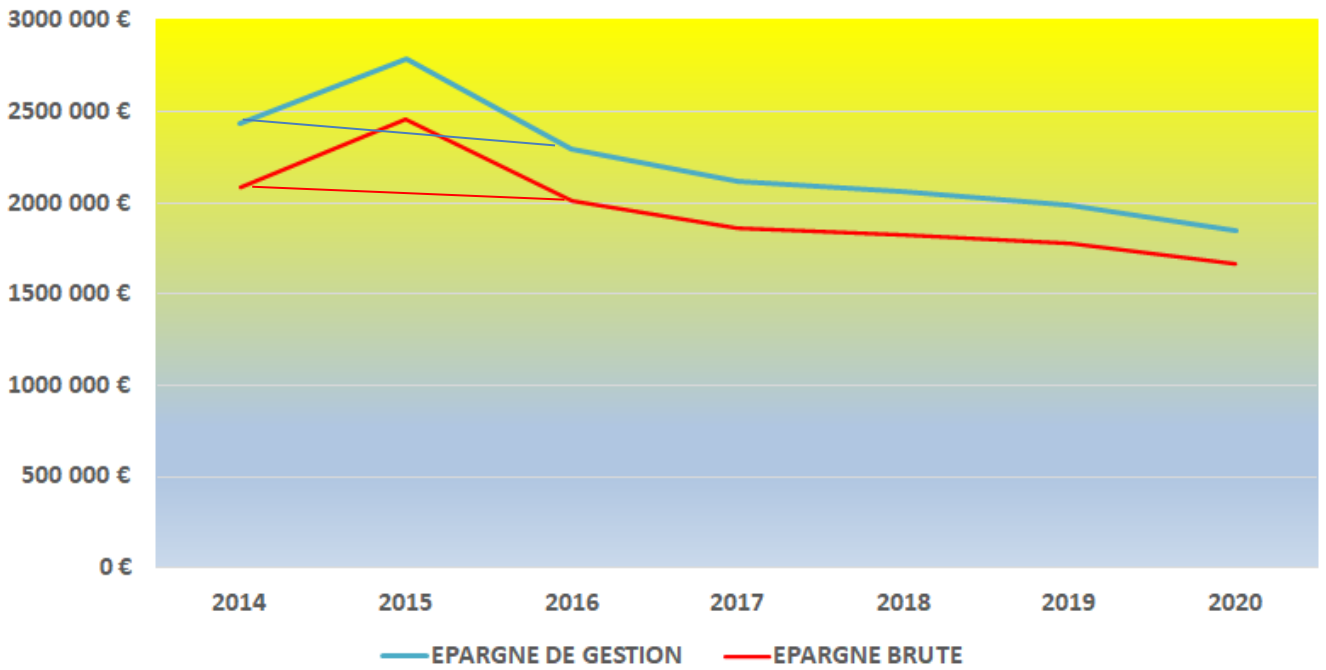


De 2014 à 2018, nous constatons une hausse régulière des dépenses et des recettes réelles, (hormis un pic en 2015 pour les recettes qui correspond au versement de 460 000€ de la part d'AGD lors de notre sortie de cet EPCI en 2014 pour intégrer la Communauté d'agglomération Limoges métropole), suivie d'une baisse en 2019, puis d'une hausse en 2020.

A ce stade, il convient de noter l'écart significatif qui existe sur la période 2014-2020 entre l'évolution des dépenses de fonctionnement (+10.78%) et des recettes de même nature (+2.96%).

Cela explique la chute sur la même période de l'épargne de gestion (-23.97%), de l'épargne brute (-19.82%), et de l'épargne nette (-66.10%).

EVOLUTION DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2014 A 2020



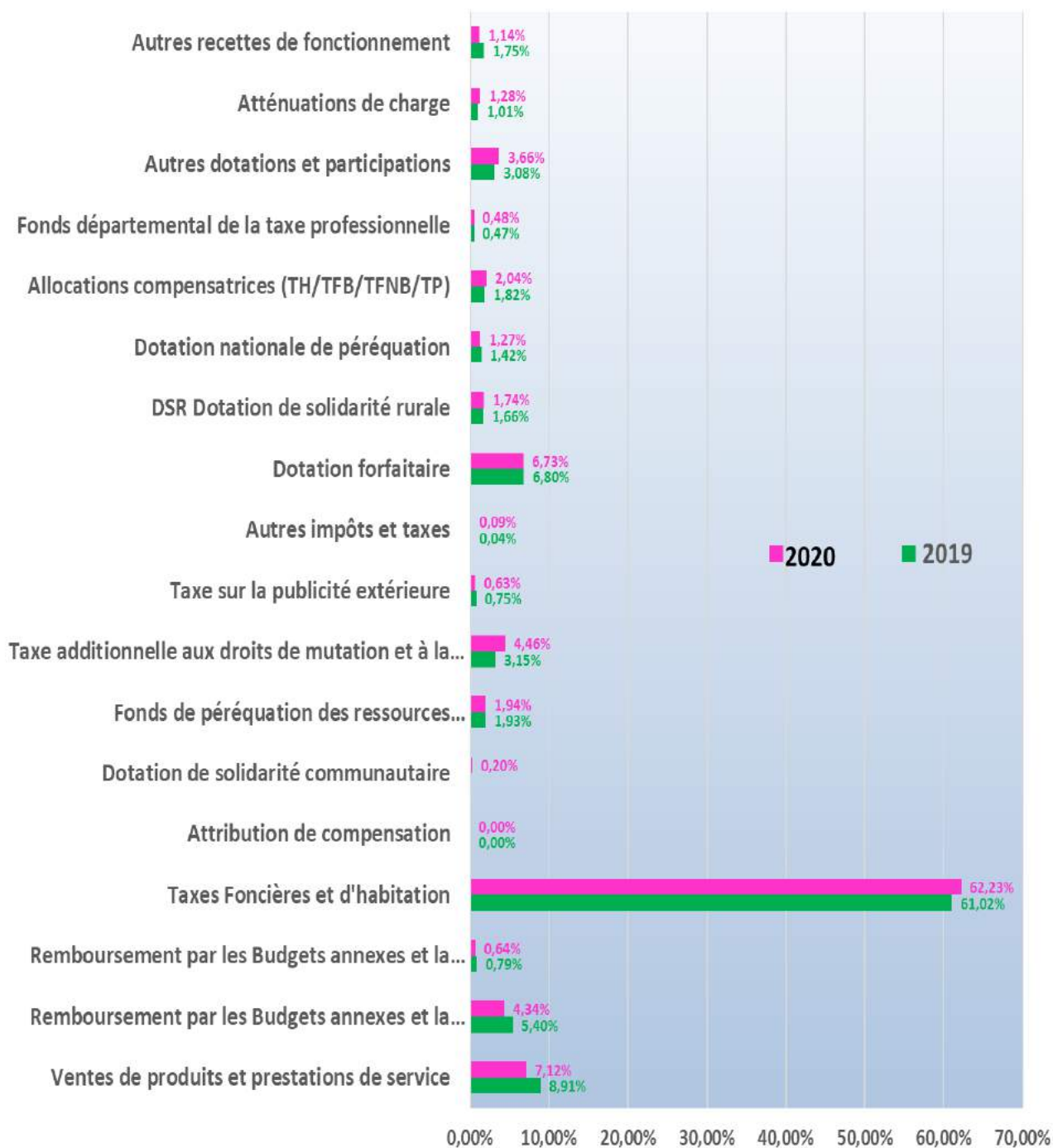
### 3 – EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2020

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	661 848 €	634 471 €	707 445 €	729 941 €	722 636 €	743 541 €	598 230 €	-19,54%
Remboursement par le Budget annexe Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	480 893 €	483 123 €	466 709 €	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	-19,04%
Remboursement par le Budget annexe Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	38 484 €	31 839 €	63 100 €	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	-17,68%
Taxes Foncières et d'habitation	4 182 501 €	4 413 449 €	4 533 539 €	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	2,64%
Attribution de compensation	496 367 €	476 333 €	439 694 €	274 693 €	158 363 €	0 €	0 €	
Dotation de solidarité communautaire							16 542 €	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	132 773 €	175 317 €	204 683 €	195 154 €	162 556 €	160 931 €	162 683 €	1,09%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	162 597 €	214 846 €	223 903 €	271 423 €	260 100 €	262 455 €	374 427 €	42,66%
Taxe sur la publicité extérieure	57 918 €	56 285 €	64 327 €	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	-16,01%
Autres impôts et taxes	3 254 €	3 774 €	2 791 €	13 188 €	4 396 €	3 685 €	7 688 €	108,62%
DGF Dotation forfaitaire	959 723 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	-0,37%
DSR Dotation de solidarité rurale	102 062 €	106 510 €	115 085 €	123 626 €	133 226 €	138 658 €	146 383 €	5,57%
Dotation nationale de péréquation	169 897 €	152 908 €	137 618 €	123 856 €	117 887 €	118 659 €	106 793 €	-10,00%
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	110 622 €	115 927 €	94 486 €	131 100 €	138 973 €	151 798 €	170 955 €	12,62%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	70 520 €	68 461 €	69 415 €	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	1,88%
Autres dotations et participations	342 101 €	404 552 €	410 170 €	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	19,83%
Atténuations de charge	57 307 €	36 050 €	80 478 €	140 370 €	91 531 €	83 934 €	107 670 €	28,28%
Autres recettes de fonctionnement	125 346 €	547 260 €	149 469 €	110 058 €	107 248 €	145 825 €	96 113 €	-34,09%
Remboursement par les Budgets annexes des Intérêts de la dette qui leur a été transférée	609 €	416 €	238 €					
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ( Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)</b>	<b>8 154 823 €</b>	<b>8 752 350 €</b>	<b>8 428 774 €</b>	<b>8 416 859 €</b>	<b>8 500 867 €</b>	<b>8 342 087 €</b>	<b>8 396 815 €</b>	<b>0,66%</b>
Evolution des recettes réelles de fonctionnement		7,33%	-3,70%	-0,14%	1,00%	-1,87%	0,66%	
Evolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement					0,55%			

L'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2014-2020 est de 0.55%, si l'on exclut les 460 000€ versés par AGD en 2015, la tendance est à la baisse depuis 2014, on constate une hausse de 1% en 2018, puis une baisse de 1.87% en 2019 et une légère hausse en 2020 de 0.66%.



## COMPARAISON DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 ET 2020



L'étude de ce graphique nous montre que les principales recettes réelles de fonctionnement sont les contributions directes, en 2020 elles représentent 62%, les autres recettes étant moindres en pourcentage, la DGF de l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation) représentant 10%, les autres dotations de l'Etat et autres organismes représentent 6.2%, et les ventes de produits et prestations de service représentent 7.12% en 2020 contre 9% en 2019 en raison de la crise sanitaire.

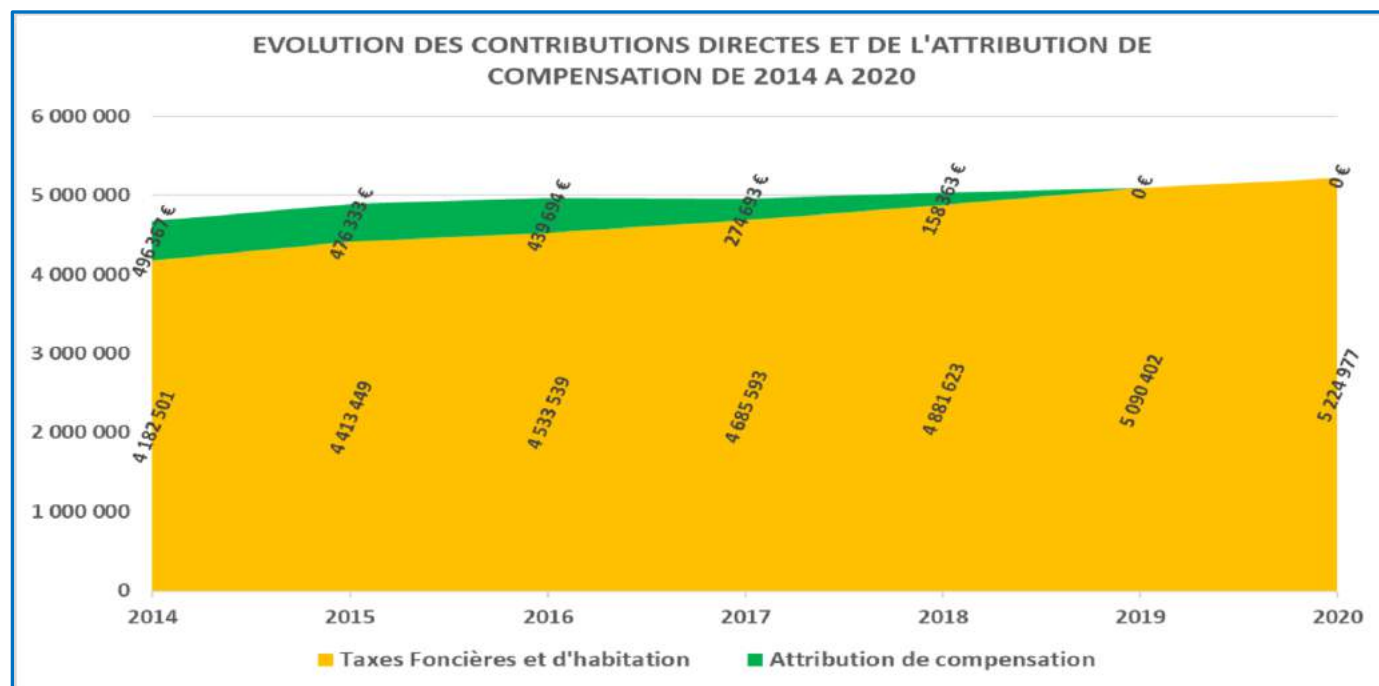
## Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des Recettes réelles de fonctionnement

### A-LES IMPÔTS ET TAXES

TABLEAU D'EVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Taxes Foncières et d'habitation	4 182 501 €	4 413 449 €	4 533 539 €	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	2,64%
Attribution de compensation	496 367 €	476 333 €	439 694 €	274 693 €	158 363 €	0 €	0 €	
Dotations de solidarité communautaire							16 542 €	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	132 773 €	175 317 €	204 683 €	195 154 €	162 556 €	160 931 €	162 683 €	1,09%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	162 597 €	214 846 €	223 903 €	271 423 €	260 100 €	262 455 €	374 427 €	42,66%
Taxe sur la publicité extérieure	57 918 €	56 285 €	64 327 €	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	-16,01%
Autres impôts et taxes	3 254 €	3 774 €	2 791 €	13 188 €	4 396 €	3 685 €	7 688 €	108,62%
<b>TOTAL IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>5 035 410 €</b>	<b>5 340 004 €</b>	<b>5 468 937 €</b>	<b>5 505 743 €</b>	<b>5 532 983 €</b>	<b>5 580 032 €</b>	<b>5 838 858 €</b>	<b>4,64%</b>
Evolution		6,05%	2,41%	0,67%	0,49%	0,85%	4,64%	
Evolution moyenne		2,52%						

On constate une évolution moyenne des impôts et taxes sur la période de 2.52% et pour l'exercice 2020 une augmentation de 4.64% par rapport à 2019. Le produit des 3 taxes a augmenté de 2.64%, l'attribution de compensation étant négative à hauteur de -87 516€ (du fait de la prise en compte dans son calcul du montant du contingent incendie 2018 suite au transfert de sa prise en charge à Limoges métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 213 755€, montant 2018), elle n'est plus versée par la Communauté urbaine mais fait l'objet d'un reversement par la Commune, le FPIC a diminué de 1%, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe sur les terrains devenus constructibles ont augmenté de près de 43%, la taxe sur la publicité extérieure a diminué de 16% du fait d'un abattement de 15% décidé par délibération du Conseil municipal en raison de la crise sanitaire ; les autres impôts et taxes ont augmenté de 108.62% grâce à une très forte hausse enregistrée au niveau des impôts sur les spectacles.

## A.1. LES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION



Sur ce graphique, on constate que le produit des impôts (3 taxes + AC) augmente de 2014 à 2016, diminue légèrement en 2017 (essentiellement due à la diminution de l'attribution de compensation, -165 000€ par rapport à 2016), puis augmente de nouveau de 2018 à 2020, malgré la nouvelle baisse de l'AC en 2017 (-116 330€) et sa disparition à compter de 2019 ; ces dernières augmentations sont dues à la hausse des bases d'imposition et des taux communaux.

Le produit des contributions directes évolue en fonction de deux facteurs : les bases d'imposition et les taux votés par la Commune.

### LES BASES D'IMPOSITION

Les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution. La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements). La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par la loi de finances du montant nominal des valeurs locatives en général calqué sur l'inflation.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2014 A 2020							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>BASES TAXE D'HABITATION</b>	15 910 039	16 707 859	16 756 959	16 792 906	17 151 407	17 811 737	18 206 063
<b>Evolution Bases Taxe d'habitation</b>		5,01%	0,29%	0,21%	2,13%	3,85%	2,21%
<b>BASES TAXE FONCIERE (bâti)</b>	9 910 994	10 219 988	10 573 517	10 889 000	11 175 383	11 503 846	11 766 577
<b>Evolution Bases Taxe foncière (Bâti)</b>		3,12%	3,46%	2,98%	2,63%	2,94%	2,28%
<b>BASES TAXE FONCIERE (Non bâti)</b>	106 826	108 421	107 604	107 154	116 853	120 234	123 447
<b>Evolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)</b>		1,49%	-0,75%	-0,42%	9,05%	2,89%	2,67%
<b>BASES TOTALES</b>	25 927 859	27 036 268	27 438 080	27 789 060	28 443 643	29 435 817	30 096 087
<b>Evolution des bases totales</b>		4,27%	1,49%	1,28%	2,36%	3,49%	2,24%
<b>Evolution moyenne des bases totales</b>		2,52%					

On constate une évolution moyenne des bases d'imposition sur la période de 2.52 %, les constructions augmentent de façon permanente et génèrent de nouvelles bases physiques pour la Commune.

On note toutefois un décrochement en 2016 et 2017, qui est le résultat des exonérations pour les ménages à revenu modeste (Loi de finances 2016), puis une reprise à compter de 2018.

## LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES

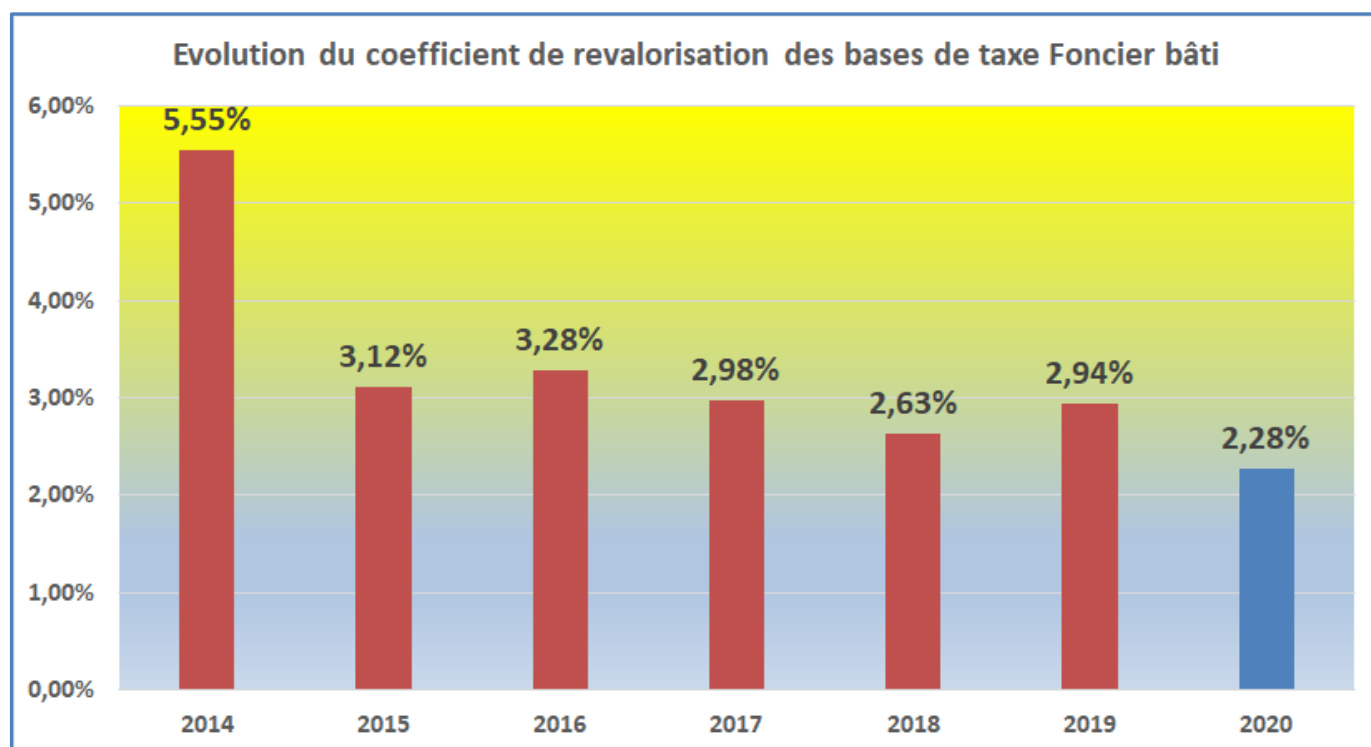
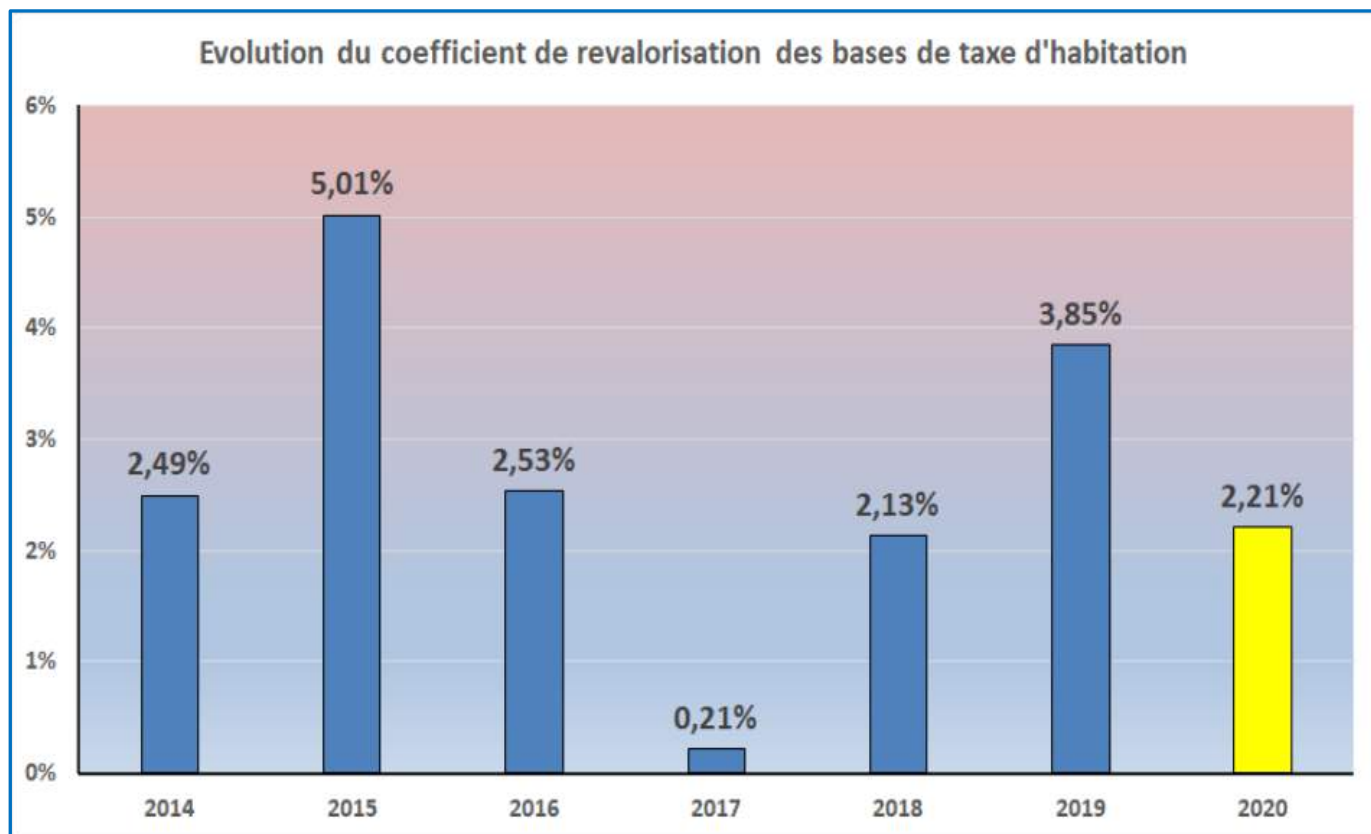
Tous les ans la loi de finances fixe un coefficient de revalorisation des bases fiscales, le tableau ci-dessous nous indique l'évolution de ce coefficient de 2014 à 2020.

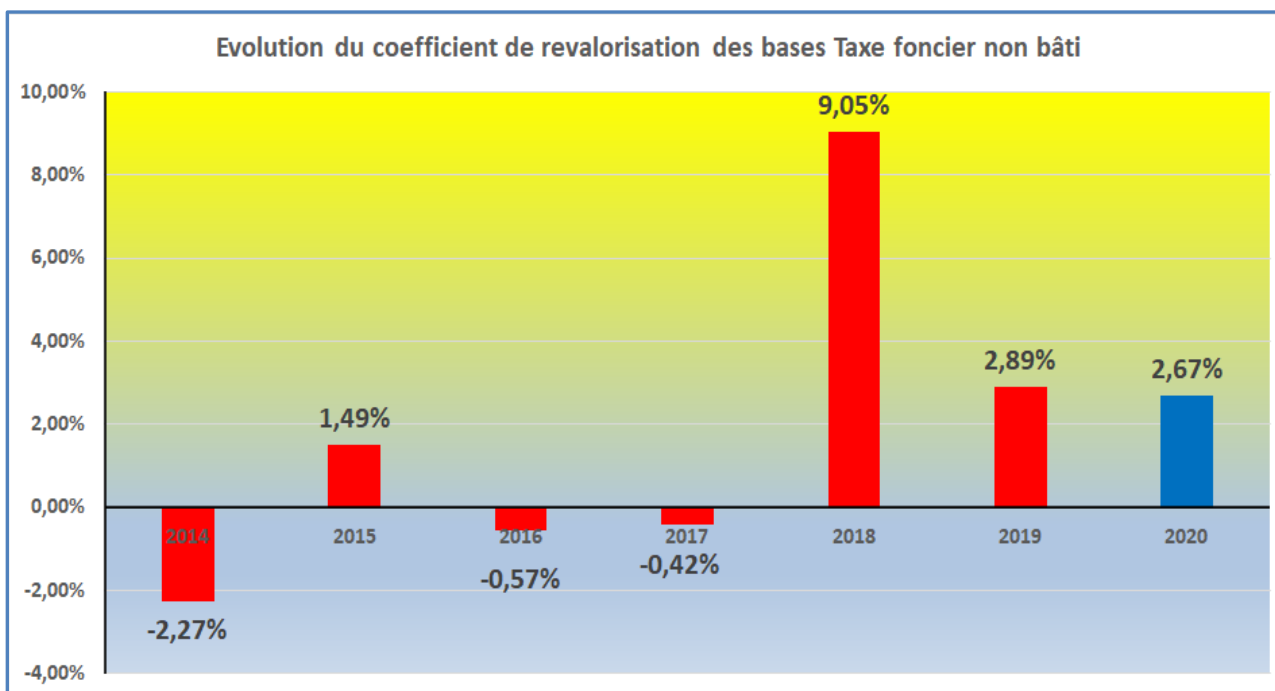
<b>Evolution du Coefficient de revalorisation des bases fiscales de 2014 à 2020</b>									
<b>Taxe d'habitation</b>			<b>Taxe Foncier bâti</b>			<b>Taxe foncier non bâti</b>			
<b>Année</b>	<b>Loi de finance</b>	<b>Commune</b>	<b>Revalorisation totale</b>	<b>Loi de finance</b>	<b>Commune</b>	<b>Revalorisation totale</b>	<b>Loi de finance</b>	<b>Commune</b>	<b>Revalorisation totale</b>
<b>2014</b>	0,90%	1,59%	<b>2,49%</b>	0,90%	4,65%	<b>5,55%</b>	0,90%	-3,17%	<b>-2,27%</b>
<b>2015</b>	0,90%	4,11%	<b>5,01%</b>	0,90%	2,22%	<b>3,12%</b>	0,90%	<b>0,59%</b>	<b>1,49%</b>
<b>2016</b>	1,00%	1,53%	<b>2,53%</b>	1,00%	2,28%	<b>3,28%</b>	1,00%	-1,57%	<b>-0,57%</b>
<b>2017</b>	0,40%	-0,19%	<b>0,21%</b>	0,40%	2,58%	<b>2,98%</b>	0,40%	-0,82%	<b>-0,42%</b>
<b>2018</b>	1,20%	0,93%	<b>2,13%</b>	1,20%	1,43%	<b>2,63%</b>	1,20%	<b>7,85%</b>	<b>9,05%</b>
<b>2019</b>	2,20%	1,65%	<b>3,85%</b>	2,20%	0,74%	<b>2,94%</b>	2,20%	<b>0,69%</b>	<b>2,89%</b>
<b>2020</b>	0,90%	1,31%	<b>2,21%</b>	0,90%	1,38%	<b>2,28%</b>	0,90%	<b>1,77%</b>	<b>2,67%</b>

L'évolution des bases nous a permis de déterminer le taux de revalorisation dû aux constructions nouvelles sur la Commune : en évolution moyenne de 1.56% de 2014 à 2020 pour la Taxe d'habitation, de 2.18% pour la Taxe sur le foncier bâti, et de 0.76% pour la Taxe sur le Foncier Non bâti.

Ce coefficient a chuté à compter de 2016 pour passer à une moyenne pour 2016 et 2017 de 0.67% pour la taxe d'habitation (Chute générée par les exonérations des personnes à revenu modeste depuis 2016). En 2018, nous constatons d'une part une hausse de ce taux, il se monte à 0.93% pour la Taxe d'habitation au lieu de -0.19% en 2017, et d'autre part une baisse sur celui de la taxe sur le foncier bâti qui passe à 1.43% en 2018 contre 2.58% en 2017. En 2019, le taux de revalorisation communale est en hausse avec un montant de 1.65% pour la Taxe d'habitation et en baisse pour le foncier bâti avec un montant de 0.74%, enfin en 2020, ce taux baisse pour la Taxe d'habitation et passe à 1.31% et augmente pour le Foncier bâti avec 1.38%.

## Evolution du coefficient de revalorisation totale de TH, TFB et TFNB de 2014 à 2020





## LES TAUX D'IMPOSITION

Ils sont votés tous les ans au moment du vote du Budget,

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES DE 2014 A 2020										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020	Taux Moyen 2019 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupement fiscalité FPU)	Comparaison en % entre Taux de Couzeix 2019 et Taux Moyen 2019 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupement fiscalité FPU)
<b>Taxe d'habitation</b>	12,95%	13,13%	13,27%	13,50%	13,73%	13,82%	13,82%	0,00%	15,29%	-9,61%
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	20,33%	20,61%	20,83%	21,19%	21,55%	21,69%	21,89%	0,90%	20,96%	3,48%
<b>Taxe foncière (Non bâti)</b>	96,36%	97,70%	98,74%	100,45%	102,16%	102,83%	103,76%	0,90%	52,45%	96,05%

Entre 2014 et 2020, le taux de Taxe d'habitation a augmenté de 6.72 % ; en 2020 son taux n'a pas évolué du fait de la Réforme sur la Taxe d'habitation qui sera mise en œuvre à compter de 2021, ce qui fait une augmentation moyenne par an de 1.12%. Le taux de Taxe Foncier bâti a, quant à lui connu une augmentation sur la même période de 7.67% avec une évolution moyenne de 1.27%

En 2020, pour la Taxe d'habitation, 3 617 résidences principales ont été imposées avec 17 866 135€ de bases et un produit de 2 469 100€ ; 89 Résidences secondaires ont été imposées avec 339 928€ de bases et un produit de 46 978€ ; 2 539 foyers ont été dégrévés totalement de leur taxe d'habitation selon la Réforme Macron, avec un montant de bases estimé à 11 310 393€ et pour un produit de 1 563 096€, soit 70.2% des contribuables et 98 foyers l'ont été partiellement (suite au lissage induit par la différence de taux de TH communal 2019 et celui de 2017) avec des bases de 256 809€ pour un produit de 35 491€. Enfin, 490 foyers de condition modeste ont été exonérés, représentant 2 085 855€ de bases.

## A-2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

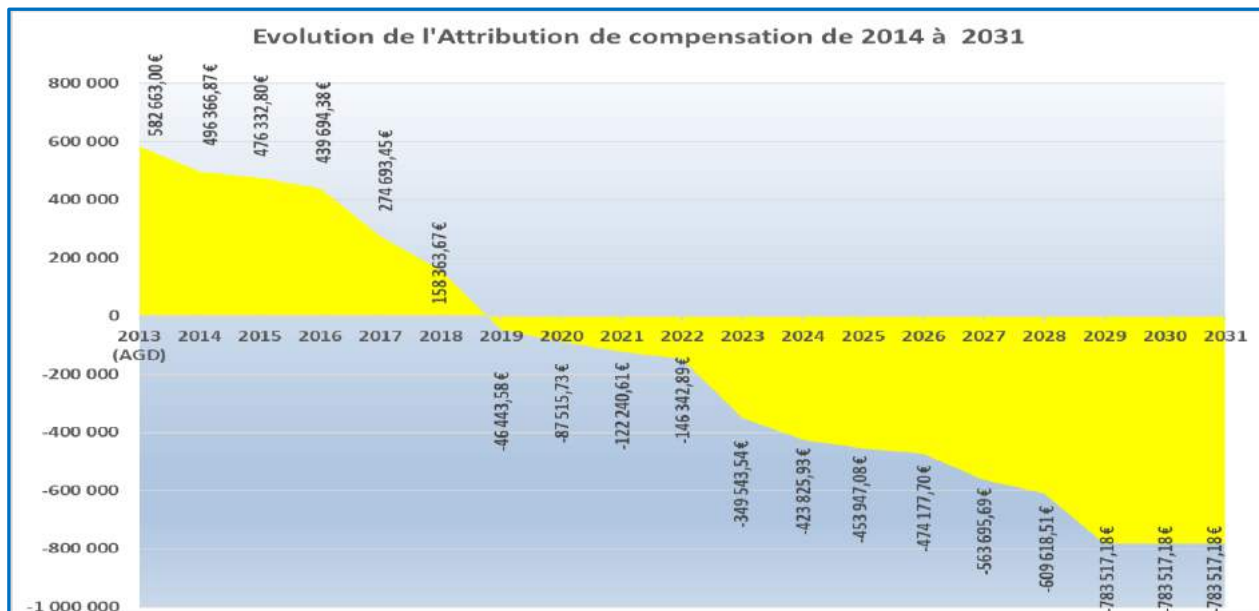
En 2014, le passage à la Communauté d'agglomération Limoges métropole et le transfert des compétences voirie, assainissement, aire d'accueil, transport scolaire, eaux pluviales a entraîné un nouveau calcul de l'attribution de compensation. Pour rappel le montant versé par notre ancien EPCI (AGD) était jusqu'en 2013 de 582 663€.

En 2017, les compétences Viabilité hivernale et PLU ont été transférées à la CULM, avec prise en compte de ce changement qu'à partir de 2018 ; en 2019 c'est la redevance pour concession de distribution en gaz publique qui a été transférée à la CULM et le Contingent incendie pour son montant 2018.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'attribution de compensation versée par la CULM à compter de 2014 :

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LIMOGES METROPOLE A COUZEIX DE 2014 A 2031						
Année	Montant de l'AC (calculée en 2014) à recevoir ou à reverser	Différence AC année N par rapport au montant AC qui était versée par AGD	Montant de l'AC à recevoir ou à reverser rectifiée suite transfert viabilité hivernale + PLU (A compter de 2017), transfert Contribution au SDIS (A compter de 2019) et transfert Concession de la distribution publique de gaz (A compter de 2019)	Pour information		
				Nouvelle retenue à compter de 2018 Viabilité hivernale + PLU	Nouvelle retenue à compter de 2019 Contingent incendie 2018	Nouvelle recette sur AC à compter de 2019 Concession de la distribution publique de gaz
2013 (AGD)	582 663 €					
2014	496 367 €	86 296,13 €	496 366,87 €			
2015	476 333 €	106 330,20 €	476 332,80 €			
2016	439 694 €	142 968,62 €	439 694,38 €			
2017	274 693 €	307 969,55 €	274 693,45 €			
2018	211 412 €	371 251,33 €	158 363,67 €	-53 048,00 €		
2019	188 256 €	394 406,58 €	-46 443,58 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2020	147 184 €	435 478,73 €	-87 515,73 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2021	112 459 €	470 203,61 €	-122 240,61 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2022	88 357 €	494 305,89 €	-146 342,89 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2023	-114 844 €	697 506,54 €	-349 543,54 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2024	-189 126 €	771 788,93 €	-423 825,93 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2025	-219 247 €	801 910,08 €	-453 947,08 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2026	-239 478 €	822 140,70 €	-474 177,70 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2027	-328 996 €	911 658,69 €	-563 695,69 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2028	-374 919 €	957 581,51 €	-609 618,51 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2029	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2030	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2031	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 166 237,63 €</b>				

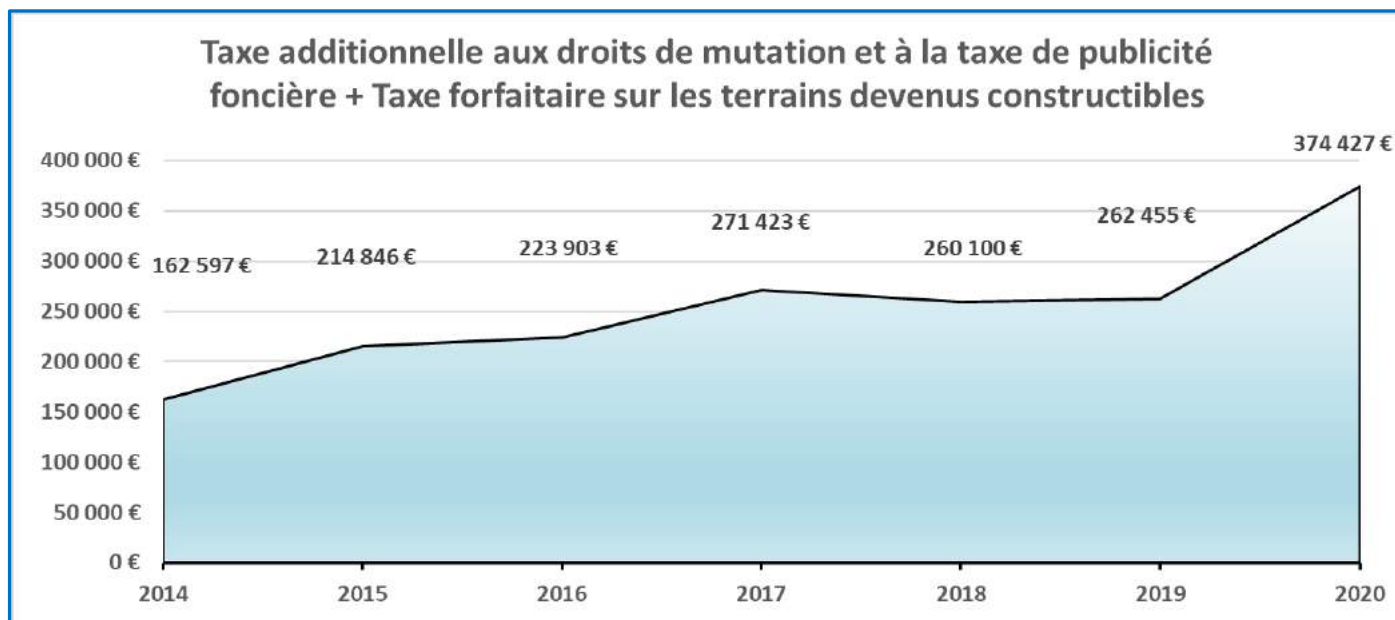
Ce tableau nous permet de déterminer le montant des recettes à percevoir en moins à la section de fonctionnement à compter de notre passage à la CULM ; bien évidemment cette perte de recettes est compensée budgétairement par le transfert des compétences et donc des dépenses ou recettes qui s'y rapportent.



### **A-3.LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION ET LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements ; il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est appliquée sur le prix du bien cédé et perçue au moment de la vente de celui-ci.

Le produit de cette taxe reste soumis au dynamisme du marché de l'immobilier de notre territoire ; on constate en 2015 une reprise du nombre des transactions



La moyenne des taxes perçues par la Commune sur la période 2014-2020 est de 252 822€, avec une progression annuelle moyenne de 16.16%, nous constatons qu'en 2020 l'évolution est de 42% par rapport à 2019 cela est dû à des transactions importantes en terme de valeur.



#### A.4. LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

TABLEAU D'EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Taxe sur la publicité extérieure	57 918 €	56 285 €	64 327 €	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	-16,01%
Evolution		-2,82%	14,29%	2,12%	0,39%	-5,14%	-16,01%	
Evolution moyenne		-1,20%						

Pour la gestion de cette taxe, la Commune est accompagnée par la Société CTR depuis 2013.

Son évolution moyenne sur la période est de -1.20%. En 2019, on note une baisse de recettes de 5.14% par rapport à 2018, imputable à de nombreuses contestations de redevables et des réductions de surfaces publicitaires taxables.

En 2020, la diminution de 16% par rapport à 2019, provient de l'application d'une réduction de 15% de la redevance pour prendre en compte la crise sanitaire.

#### B. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2014 A 2020

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la DGF (Dotation forfaitaire, Dotation Nationale de Péréquation, et Dotation de Solidarité Rurale), les participations de l'Etat, du Département, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations de compensations fiscales. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
DGF Dotation forfaitaire	959 723 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	-0,37%
DSR Dotation de solidarité rurale	102 062 €	106 510 €	115 085 €	123 626 €	133 226 €	138 658 €	146 383 €	5,57%
Dotation nationale de péréquation	169 897 €	152 908 €	137 618 €	123 856 €	117 887 €	118 659 €	106 793 €	-10,00%
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/IP)	110 622 €	115 927 €	94 486 €	131 100 €	138 973 €	151 798 €	170 955 €	12,62%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	70 520 €	68 461 €	69 415 €	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	1,88%
Autres dotations et participations	342 101 €	404 552 €	410 170 €	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	19,83%
<b>TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 754 925 €</b>	<b>1 679 187 €</b>	<b>1 492 398 €</b>	<b>1 407 682 €</b>	<b>1 397 592 €</b>	<b>1 272 496 €</b>	<b>1 337 081 €</b>	<b>5,08%</b>
Evolution		-4,32%	-11,12%	-5,68%	-0,72%	-8,95%	5,08%	
Evolution moyenne		-4,28%						

Sur la période, les dotations et participations connaissent une diminution moyenne de 4.28%. En 2019, elles avaient fortement chuté suite à l'arrêt début juillet 2018 de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires et au non renouvellement de la dotation exceptionnelle de 69 150€ versée par le Département en 2018 au titre du Fonds Départemental de la taxe professionnelle.

En 2020, elles augmentent de 5% par rapport à 2019, grâce à l'augmentation d'une part de la Dotation de solidarité rurale et des Allocations compensatrices, et d'autre part par la perception de nouvelles participations financières de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€ destinées à compenser les dépenses liées à la crise sanitaire.

### **B-1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

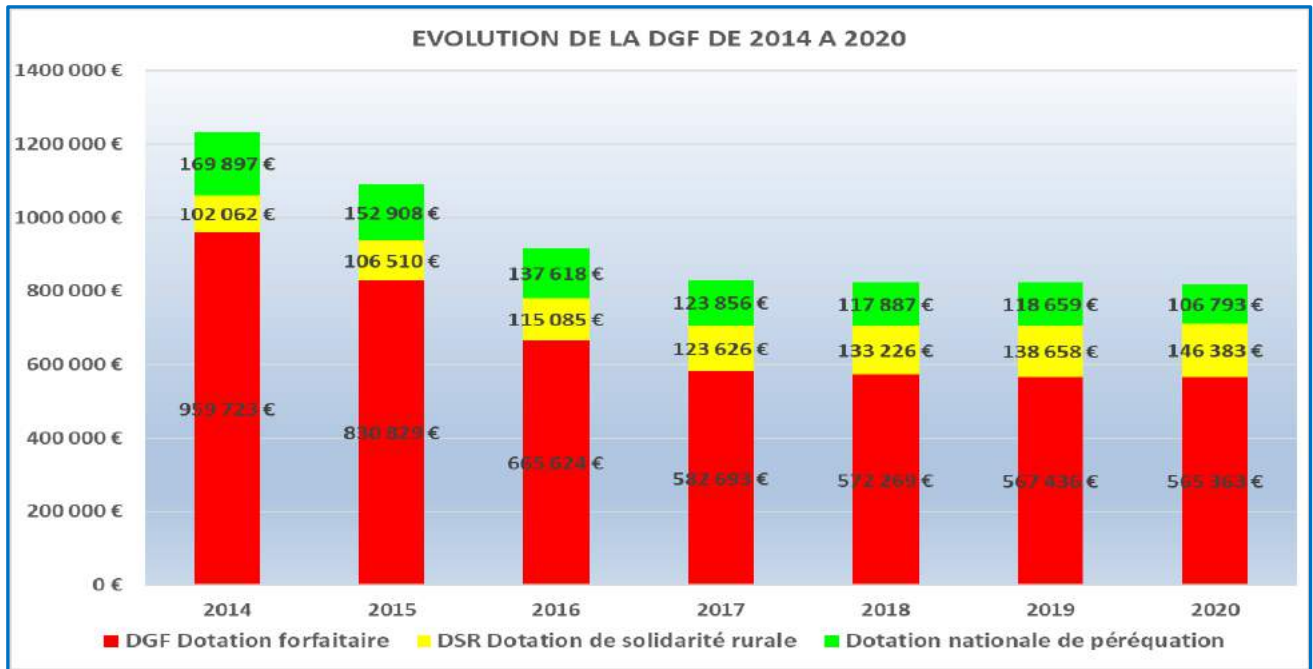
Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronçon commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été mise en place afin que les collectivités participent aux économies que s'était fixé le gouvernement en place, cette contribution était calculée à partir des Recettes réelles de fonctionnement N-2.

En 2015, la loi de finance a introduit un nouveau mode de calcul, intégrant une dotation de base représentant la totalité de la DGF forfaitaire N-1, une dotation de superficie, une part dynamique de la population, et un écrêtement, tout en conservant la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.



Le graphique ci-dessus montre une baisse significative de la DGF Forfaitaire de 2014 à 2020 du fait de l'application du Redressement des finances publiques (2014-2017), la Dotation nationale de péréquation connaît elle aussi une diminution progressive, quant à la Dotation de solidarité rurale, elle connaît une légère progression depuis 2014.

### LA DOTATION FORFAITAIRE

**EVOLUTION DE LA DGF FORFAITAIRE DE 2014 A 2020**

Critères entrant dans le calcul jusqu'à 2014	2013	2014	Critères entrant dans le calcul à partir de 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de base	810 528 €	833 187 €	Dotation forfaitaire N-1	959 214 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €
Dotation de superficie	9 892 €	9 892 €	Part dynamique de la population	21 973 €	6 023 €	18 881 €	5 275 €	10 467 €	7 882 €
Complément de garantie	156 846 €	154 967 €	Ecrêtement	-5 276 €	-24 925 €	-22 067 €	-15 699 €	-15 300 €	-9 955 €
Montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la "part salaires" de TP et de la suppression de la compensation des baisses de DCTP	17 989 €	17 989 €							
Contribution au redressement des finances publiques		-56 312 €	Contribution au redressement des finances publiques	-145 082 €	-146 303 €	-79 745 €			
<b>DGF Forfaitaire</b>	<b>995 255 €</b>	<b>959 723 €</b>		<b>830 829 €</b>	<b>665 624 €</b>	<b>582 693 €</b>	<b>572 269 €</b>	<b>567 436 €</b>	<b>565 363 €</b>
Evolution		-3,57%		-13,43%	-19,88%	-12,46%	-1,79%	-0,84%	-0,37%
Evolution moyenne de 2014 à 2020					-7,48%				

Si l'on prend la DGF de 2013 comme référence, en 7 ans (de 2014 à 2020), la Commune aura perdu au total 2 222 848€ de DGF suite au redressement des finances publiques appliqué de 2014 à 2017 et à son nouveau mode de calcul à compter de 2015. Ce qui représente une perte annuelle moyenne de DGF de 317 550€.

Son évolution moyenne est de -7.48% de 2014 à 2020.

Malgré l'arrêt du Redressement des finances publiques en 2018, on note tout de même des diminutions de son évolution de 1.79%, 0.84% et 0.37% pour 2018, 2019 et 2020.

### **LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)**

La Dotation de Solidarité Rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

La première fraction destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10.000 communes rurales les plus fragiles.

Pour Couzeix, elle a connu une évolution moyenne de 6.21% de 2014 à 2020, et son évolution 2019-2020 est de 5.57%.

### **LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour Couzeix, elle a connu une diminution moyenne de -7.4% de 2014 à 2020, en 2020 elle baisse de 10% par rapport à 2019.

## **B.2 LES DOTATIONS DE COMPENSATIONS FISCALES**

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérées des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.

Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.

Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État.

**TABLEAU D'EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE 2014 A 2020**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	110 622 €	115 927 €	94 486 €	131 100 €	138 973 €	151 798 €	170 955 €	12,62%
Evolution		4,80%	-18,50%	38,75%	6,01%	9,23%	12,62%	
Evolution moyenne		8,82%						

Dans le tableau ci-dessus, on constate une hausse moyenne de 8.82% de 2014 à 2020 et entre 2019 et 2020, une hausse de 12.62%, la hausse de près de 39% constatée entre 2017 et 2016 est due au rattrapage des exonérations pour ménages modestes mises en place en 2016.

### **B.3 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

L'Assemblée départementale a institué depuis de nombreuses années, une dotation de service public au titre du dispositif de compensation du FDTP en faveur des communes défavorisées. Cette dotation compte traditionnellement 2 parts.

Une part est attribuée au bénéfice des chefs lieu de canton du Département, hors agglomération de Limoges, qui supportent des charges directes ou indirectes du fait d'équipements qui concourent au maintien des services publics en milieu rural.

Une deuxième part est attribuée au bénéfice des communes siège d'un collège et mettant à leur disposition des équipements sportifs couverts, calculée en fonction du nombre de classes.

**TABLEAU D'EVOLUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE 2014 A 2020**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Fonds départemental de la taxe professionnelle	70 520 €	68 461 €	69 415 €	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	1,88%
Evolution		-2,92%	1,39%	-11,52%	94,06%	-67,13%	1,88%	
Evolution moyenne		2,63%						

Couzeix est éligible à la deuxième part de cette dotation de service public, car elle met ses installations sportives au service des élèves du Collège Maurice Genevoix.

Nous constatons une augmentation moyenne de 2.63% sur la période, et une diminution de 67% entre 2018 et 2019. Cette forte diminution est due d'une part à la perte de la dotation exceptionnelle de 69 150€ sur des crédits restants et disponibles du Conseil départemental de la Haute-Vienne attribuée en 2018, et d'autre part à la baisse de la Dotation.

En 2020, elle évolue de 1.88%.

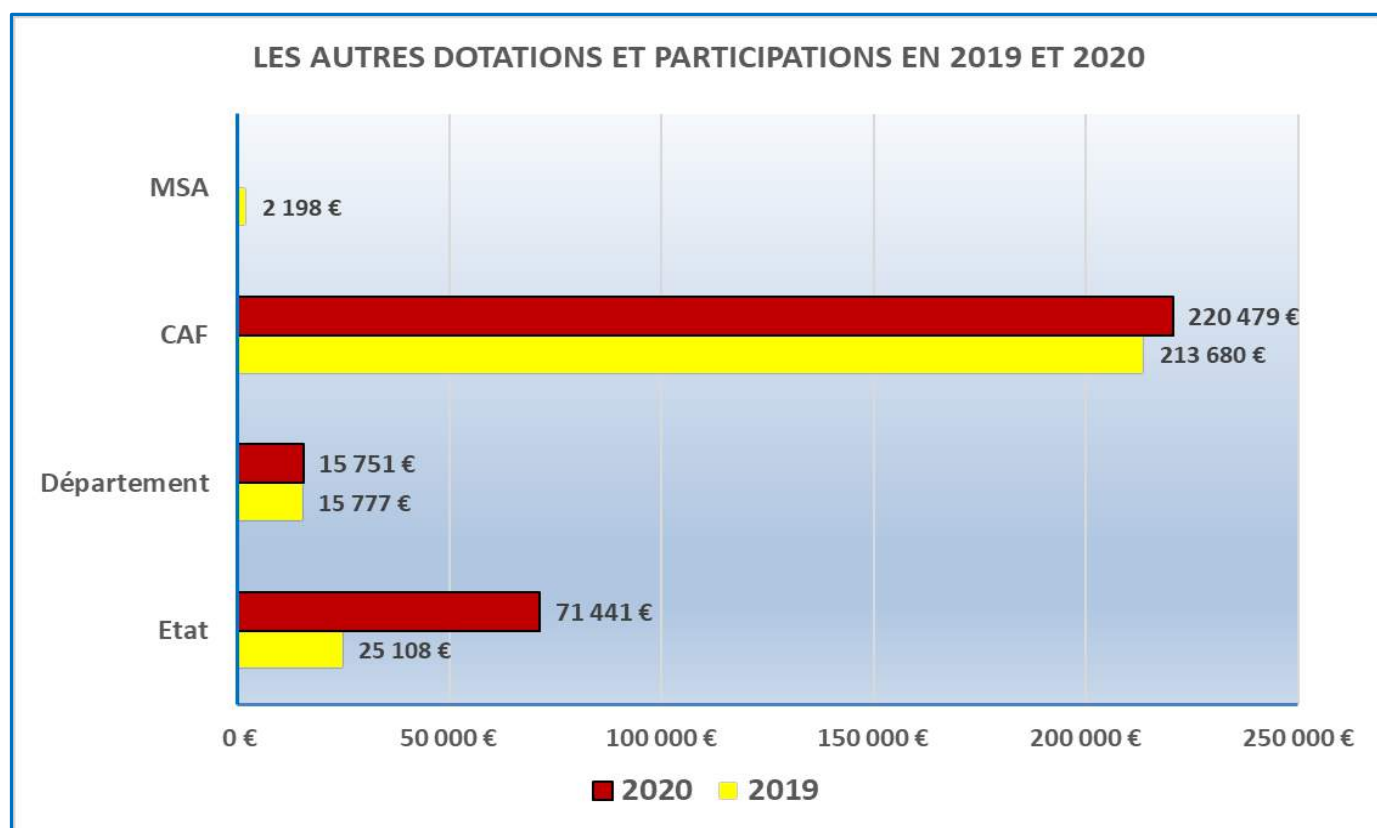
## B.4 LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Autres dotations et participations	342 101 €	404 552 €	410 170 €	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	19,83%
Evolution		18,26%	1,39%	-6,14%	-17,91%	-18,76%	19,83%	
Evolution moyenne		-0,56%						

Nous constatons une baisse moyenne de 0.56% sur la période, et une augmentation de 19.83% en 2020.

En 2019, elles avaient fortement chuté suite à l'arrêt de la participation pour les rythmes scolaires arrêtés début juillet 2018.

En 2020, elles augmentent de près de 20% par rapport à 2019, grâce aux participations financières de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€ pour compenser les dépenses liées à la crise sanitaire.



En 2020, sur le montant total des « Autres dotations et subventions » perçues, la CAF nous a subventionné à hauteur de 71.6%, l'Etat à hauteur de 23%, et le département à hauteur de 5.4%.

### C. LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population tels que la restauration scolaire et non scolaire (repas personnel, personnes âgées, repas mutualisés, repas des Haltes-garderies), l'école de musique, les ALSH, la location du centre culturel, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances pour publicité dans le journal municipal, les concessions cimetièrè , et enfin tous les remboursements relatifs aux personnels mis à disposition par la Communauté urbaine, ainsi que toutes les charges de fonctionnement supportées par le Budget principal pour son compte.

Les tarifs de ces recettes sont institués par délibération du Conseil municipal ou arrêté.

TABLEAU D'EVOLUTION DES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	661 848 €	634 471 €	707 445 €	729 941 €	722 636 €	743 541 €	598 230 €	-19,54%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et Asst (jusqu'en 2013) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	480 893 €	483 123 €	466 709 €	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	-19,04%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et Asst (jusqu'en 2013) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	38 484 €	31 839 €	63 100 €	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	-17,68%
<b>TOTAL PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 181 226 €</b>	<b>1 149 433 €</b>	<b>1 237 254 €</b>	<b>1 253 006 €</b>	<b>1 371 512 €</b>	<b>1 259 800 €</b>	<b>1 017 092 €</b>	<b>-19,27%</b>
Evolution		-2,69%	7,64%	1,27%	9,46%	-8,15%	-19,27%	
Evolution moyenne					-1,96%			

L'évolution moyenne des ventes des produits des services, du domaine et des ventes diverses est de près de -2% sur la période. En 2019 elles chutent de 8.15% par rapport à 2018 du fait de la prise en compte en 2018 d'une régularisation sur les remboursements de la mise à disposition du personnel Voirie à la CALM de 2016 à 2017, et de la mise à disposition du personnel PLU et Viabilité hivernale depuis 2017, d'une part, et d'autre part de la perte du remboursement par le Budget annexe Eau des 2 ETP transférés à la CULM à compter de janvier 2019, date du transfert de la compétence Eau à notre EPCI.

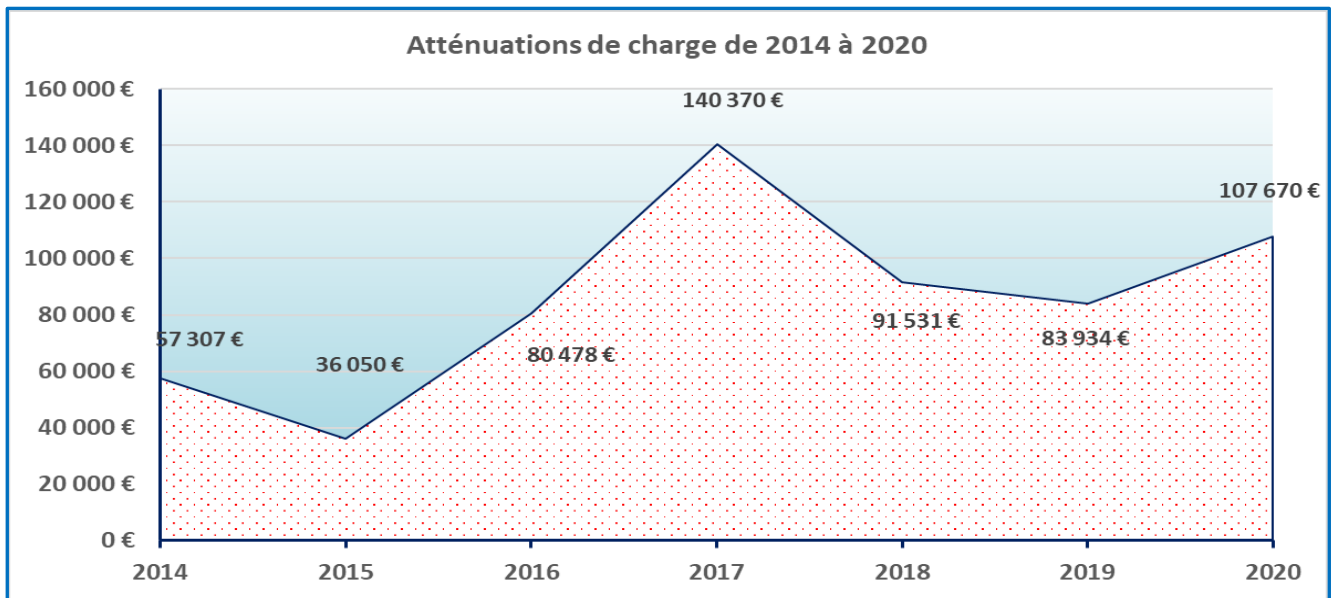
En 2020, on constate une baisse de 19.27%, imputable à la crise sanitaire, avec une diminution des recettes sur l'Ecole de musique de 27%, sur les ALSH de 21%, sur la restauration scolaire de 23.3%, sur la location du Centre culturel de 90%, et enfin sur le Remboursement par la CULM des frais de personnel mis à disposition (1 agent en moins aux services Eau et Assainissement depuis avril 2020, l'arrêt de la prise en compte du Remboursement de la compétence PLU depuis 2019, et 1 agent démissionnaire au service voirie depuis février 2020).

### D. LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce sont les remboursements par les assurances des frais de personnel en congé maladie, maternité ou accident du travail.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Atténuations de charge	57 307 €	36 050 €	80 478 €	140 370 €	91 531 €	83 934 €	107 670 €	28,28%
Evolution		-37,09%	123,24%	74,42%	-34,79%	-8,30%	28,28%	
Evolution moyenne					24,29%			

Nous pouvons observer une évolution moyenne sur la période de 24.29%, avec cependant une baisse entre 2018 et 2019, puis une hausse de près de 29% en 2020.

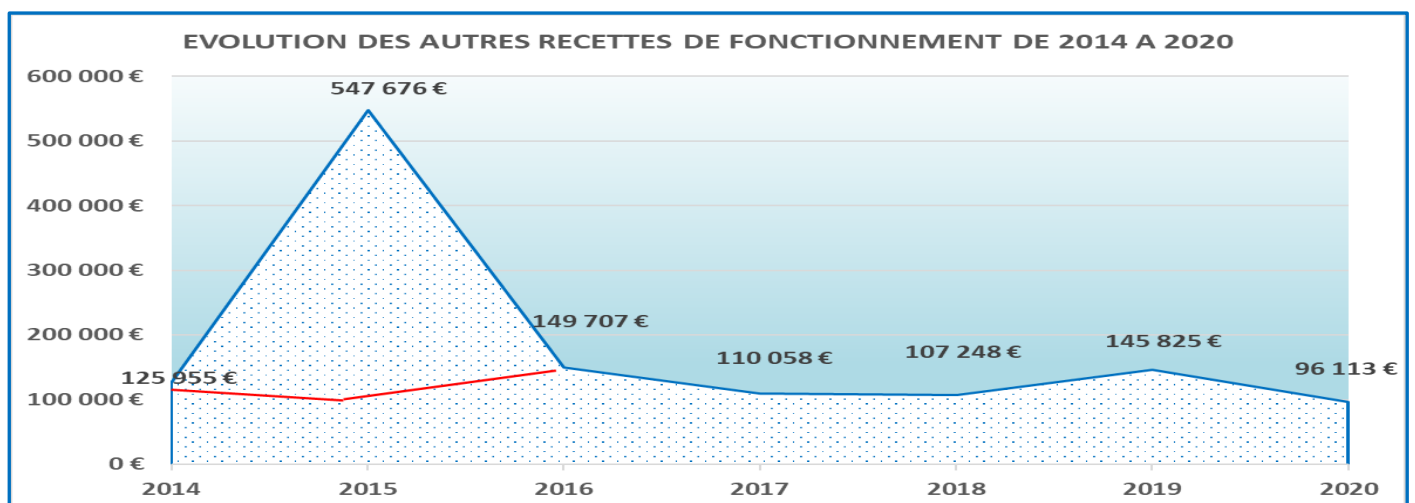


### E. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils regroupent pour l'essentiel, les revenus des immeubles mis en location, et le remboursement par le CCAS des frais de gestion supportés par le budget principal de Couzeix.

**TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2020**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Autres recettes de fonctionnement	125 346 €	547 260 €	149 469 €	110 058 €	107 248 €	145 825 €	96 113 €	-34,09%
Remboursement par les Budgets annexes des Intérêts de la dette qui leur a été transférée	609 €	416 €	238 €					
<b>AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 955 €</b>	<b>547 676 €</b>	<b>149 707 €</b>	<b>110 058 €</b>	<b>107 248 €</b>	<b>145 825 €</b>	<b>96 113 €</b>	<b>-34,09%</b>
Evolution		334,82%	-72,67%	-26,48%	-2,55%	35,97%	-34,09%	
Evolution moyenne				39,17%				



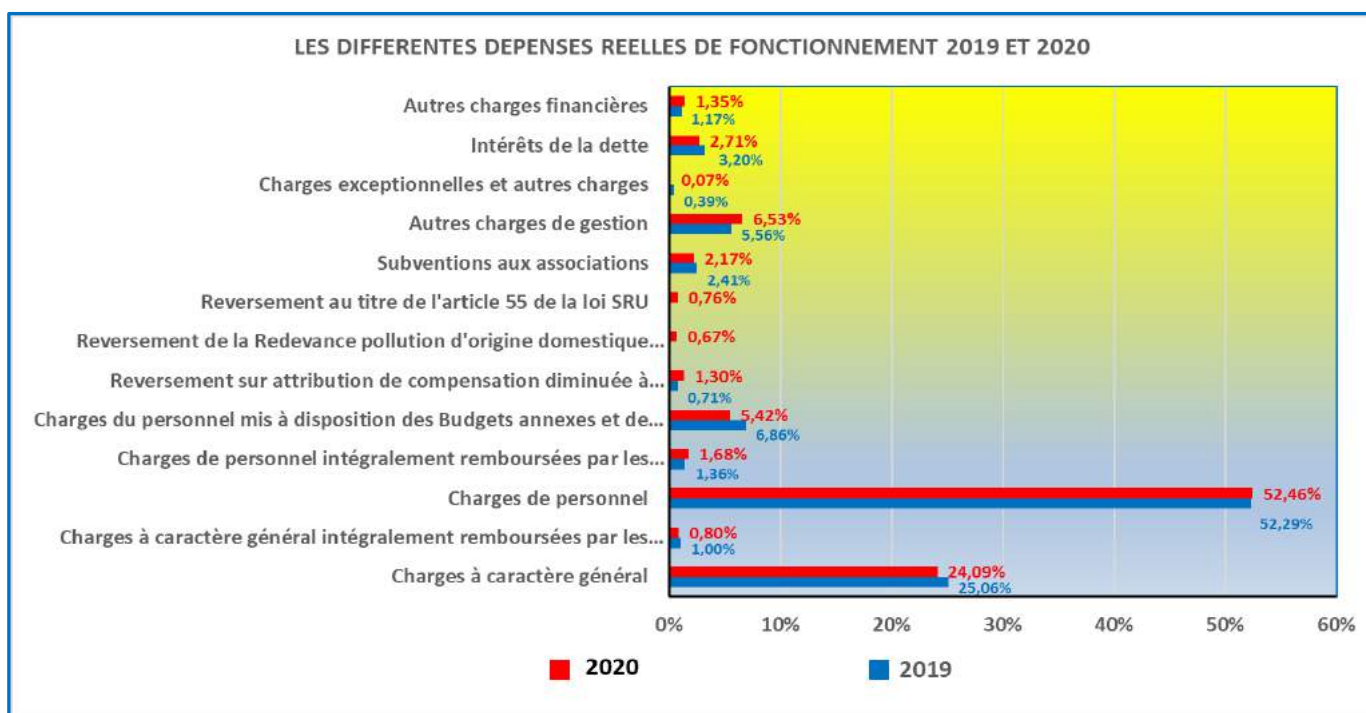


Si on exclut les 460 000€ versés en 2015 par AGD lors de notre entrée dans la CALM en 2014, l'évolution moyenne de ce poste sur la période est de 7.4%. En 2017, la baisse de 26.5% s'explique par le transfert des propriétés « Bernard » et « la Bohême » au Budget logements. En 2019, la hausse de 36% par rapport à 2018 provient essentiellement des Admissions en non valeurs Assainissement remboursés par la Communauté urbaine, des neutralisations sur les rattachements des dépenses 2018, et des remboursements sur sinistres 2 fois plus importants. En 2020, la baisse de 34% par rapport à 2019, provient quant à elle, des 68% de remboursement de sinistres en moins.

#### **4 - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2020**

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Charges à caractère général	1 314 065 €	1 368 007 €	1 426 830 €	1 452 084 €	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	-1,53%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	38 484 €	31 839 €	63 100 €	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	-17,68%
Charges de personnel	3 060 647 €	3 103 318 €	3 222 032 €	3 314 382 €	3 341 945 €	3 434 094 €	3 529 212 €	2,77%
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP	123 811 €	118 893 €	136 617 €	188 856 €	101 533 €	89 150 €	112 948 €	26,69%
Charges du personnel mis à disposition des Budgets annexes et de la CULM intégralement remboursées	480 893 €	483 123 €	466 709 €	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	-19,04%
Reversement sur attribution de compensation (diminuée à compter de 2019 du montant du contingent incendie 2018 et augmentée de la Redevance Concession de la distribution publique de Gaz)						46 444 €	87 516 €	
Reversement de la Redevance pollution d'origine domestique 2ème semestre 2018 (Facturation en 2019)							45 128 €	
Reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU							51 165 €	
Subventions aux associations	140 881 €	152 390 €	150 100 €	159 799 €	153 236 €	158 022 €	145 982 €	-7,62%
Autres charges de gestion	493 270 €	579 880 €	585 527 €	565 759 €	567 050 €	364 849 €	439 179 €	20,37%
Intérêts de la dette	352 992 €	325 439 €	279 356 €	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	-13,29%
Intérêts de la dette intégralement remboursés par les Budgets annexes	609 €	416 €	238 €	0 €	0 €	0 €		
Autres charges financières	63 100 €	102 567 €	82 614 €	81 653 €	67 566 €	76 872 €	90 499 €	17,73%
Charges exceptionnelles et autres charges	4 212 €	24 876 €	3 915 €	10 028 €	1 075 €	25 584 €	4 397 €	-82,81%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie )</b>	<b>6 072 965 €</b>	<b>6 290 748 €</b>	<b>6 417 038 €</b>	<b>6 557 986 €</b>	<b>6 672 928 €</b>	<b>6 567 163 €</b>	<b>6 727 648 €</b>	<b>2,44%</b>
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement		3,59%	2,01%	2,20%	1,75%	-1,58%	2,44%	
Evolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement					1,73%			

L'évolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2014-2020 est de 1.73%, évolution supérieure de 1.18% à celle des recettes réelles. En 2019, elles diminuaient de 1.58%, signe d'un effort de leur maîtrise et en 2020, leur évolution est de 2.44%.



L'étude de ce graphique nous montre qu'en 2020, les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les **charges de personnel nettes de tout remboursement extérieur** (CULM, Assurances, Sécurité sociale, DR ASP), pour 52.5%, **les charges à caractère général** pour 24%, **les autres charges de gestion** pour 6.6%, **les intérêts de la dette** pour 2.7%, et **les subventions aux associations** pour 2.17%.

Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des Dépenses réelles de fonctionnement

#### A. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

**TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2014 A 2020**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Charges à caractère général	1 314 065 €	1 368 007 €	1 426 830 €	1 452 084 €	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	-1,53%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	38 484 €	31 839 €	63 100 €	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	-17,68%
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 352 549 €</b>	<b>1 399 846 €</b>	<b>1 489 930 €</b>	<b>1 509 529 €</b>	<b>1 620 504 €</b>	<b>1 711 436 €</b>	<b>1 674 629 €</b>	<b>-2,15%</b>
Evolution		3,50%	6,44%	1,32%	7,35%	5,61%	-2,15%	
Evolution moyenne		3,68%						

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011, Elles sont composées principalement de charges permettant le fonctionnement des services de la collectivité, il s'agit surtout des prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les denrées alimentaires, les fournitures et produits d'entretien du patrimoine, les diverses maintenances, les fournitures scolaires et administratives, les frais d'annonces et d'insertion, les frais de fêtes et cérémonie, les frais de publicités diverses, les frais de transports, d'affranchissement, de télécommunication, les taxes foncières...etc.....

Nous constatons que sur la période 2014-2020, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 3.7%, entre 2019 et 2020, elles ont diminué de 2.15%, du fait de l'arrêt ou du ralentissement du fonctionnement des divers services pendant la crise sanitaire.

Nous étudierons en détail chaque poste de dépenses au moment de la présentation du Compte administratif.

## B. LES CHARGES DE PERSONNEL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Charges de personnel nettes	3 060 647 €	3 103 318 €	3 222 032 €	3 314 382 €	3 341 945 €	3 434 094 €	3 529 212 €	2,77%
Evolution		1,39%	3,83%	2,87%	0,83%	2,76%	2,77%	
Evolution moyenne		2,41%						
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP	123 811 €	118 893 €	136 617 €	188 856 €	101 533 €	89 150 €	112 948 €	26,69%
Evolution		-3,97%	14,91%	38,24%	-46,24%	-12,20%	26,69%	
Evolution moyenne		2,91%						
Charges du personnel mis à disposition des Budgets annexes et de la CULM intégralement remboursées	480 893 €	483 123 €	466 709 €	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	-19,04%
Evolution		0,46%	-3,40%	-0,23%	25,85%	-23,10%	-19,04%	
Evolution moyenne		-3,24%						
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>3 665 351 €</b>	<b>3 705 334 €</b>	<b>3 825 358 €</b>	<b>3 968 859 €</b>	<b>4 029 442 €</b>	<b>3 973 871 €</b>	<b>4 006 991 €</b>	<b>0,83%</b>
Evolution		1,09%	3,24%	3,75%	1,53%	-1,38%	0,83%	
Evolution moyenne		1,51%						

Les charges de personnel totales ont progressé en moyenne de 1.5% sur la période 2014-2020. Entre 2019 et 2018, elles ont augmenté de 0.83%, elles sont composées des charges de personnel nettes, des charges de personnel remboursées intégralement par les Budgets annexes et la CULM et des charges de personnel remboursées par les assurances, Sécurité sociale, DR ASP.

Les charges de personnel nettes ont augmenté de 2.77% en 2020 par rapport à 2019, et connaissent une évolution moyenne sur la période comparée de 2.41%.

### C. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupés dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, le contingent incendie jusqu'en 2018 (Pris en charge par la CULM dès janvier 2019 et déduit de sa valeur 2018 sur l'Attribution de compensation), les subventions versées au CCAS, au Budget Logements, aux organismes de regroupement et aux associations de droit privé, le reversement au Conseil Départemental de la taxe foncière de l'hippodrome, les Admissions en non valeurs et effacement de dettes.... Les charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importantes. En structure, elles représentent environ 8.7% des dépenses réelles totales supportées par la commune en 2020.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Subventions aux associations	140 881 €	152 390 €	150 100 €	159 799 €	153 236 €	158 022 €	145 982 €	-7,62%
Evolution		8,17%	-1,50%	6,46%	-4,11%	3,12%	-7,62%	
Evolution moyenne		0,75%						
Autres "Autres charges de gestion courante"	493 270 €	579 880 €	585 527 €	565 759 €	567 050 €	364 849 €	439 179 €	20,37%
Evolution		17,56%	0,97%	-3,38%	0,23%	-35,66%	20,37%	
Evolution moyenne		0,02%						
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>634 151 €</b>	<b>732 270 €</b>	<b>735 627 €</b>	<b>725 558 €</b>	<b>720 286 €</b>	<b>522 871 €</b>	<b>585 161 €</b>	<b>11,91%</b>
Evolution		15,47%	0,46%	-1,37%	-0,73%	-27,41%	11,91%	
Evolution moyenne		-0,28%						

Les subventions aux associations de droit privé connaissent une évolution moyenne de 0.75% sur la période comparée. En 2020, elles connaissent une diminution de 7.62%, due d'une part à une prévision budgétaire 2020 moindre qu'en 2019, et d'autre part à la suppression de plusieurs manifestations associatives pendant la crise sanitaire.

Les autres « Autres charges de gestion courante », n'ont pas évolué en moyenne sur la période comparée, cependant elles augmentent fortement de 20.37% en 2020, avec le remboursement de 56 947€ de taxes foncières au Conseil Départemental pour les années 2018 à 2020 (Taxes foncières de l'hippodrome, bien que la Commune ne soit pas propriétaire du site), avec un montant d'admissions en non valeurs supérieur de 11 698€, et avec l'augmentation de 14 000€ sur la subvention au Budget Logements, qui passe de 62 000€ en 2019 à 76 000€ en 2020.

## D. LES CHARGES FINANCIERES

Sont regroupés dans ce chapitre, les intérêts des emprunts, les intérêts de notre ligne de trésorerie, et les pertes de change générées par notre emprunt en francs suisses.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Intérêts de la dette	352 992 €	325 439 €	279 356 €	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	-13,29%
Intérêts de la dette intégralement remboursés par les Budgets annexes	609 €	416 €	238 €	0 €	0 €	0 €		
Autres charges financières	63 100 €	102 567 €	82 614 €	81 653 €	67 566 €	76 872 €	90 499 €	17,73%
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>416 701 €</b>	<b>428 422 €</b>	<b>362 208 €</b>	<b>344 012 €</b>	<b>301 620 €</b>	<b>286 957 €</b>	<b>272 661 €</b>	<b>-4,98%</b>
Evolution		2,81%	-15,46%	-5,02%	-12,32%	-4,86%	-4,98%	
Evolution moyenne		-6,64%						

Les charges financières connaissent une évolution moyenne sur la période de -6.64%, avec des intérêts qui diminuent de 48% sur la période.

Il est à noter que les pertes de change et les intérêts de ligne de trésorerie représentent en 2020, 33% des charges financières.

## 5 - EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2020

### 5.1 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2020

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les cessions d'immobilisations, les emprunts et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice N-1, L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

TABLEAU D'EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
FCTVA (10222)	449 395 €	358 558 €	206 655 €	219 658 €	176 035 €	171 015 €	496 654 €	190,42%
Avance FCTVA (10222)		259 778 €						
Taxe locale d'équipement ou Taxe d'aménagement (10226)	223 753 €	263 998 €	168 857 €	179 660 €	249 946 €	315 468 €	266 255 €	-15,60%
Subventions (13)	279 371 €	344 090 €	53 555 €	305 872 €	75 890 €	323 708 €	596 043 €	84,13%
Cessions d'immobilisations (775)	87 000 €	6 600 €	666 949 €	221 124 €	287 480 €	45 451 €	23 904 €	-47,41%
Remboursement de l'Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome					350 000 €			
Autres recettes d'investissement	600 €	850 €						
Emprunts réalisés	1 000 000 €	800 000 €	700 000 €	470 000 €	0 €	1 200 000 €	1 000 000 €	-16,67%
Affectation du Résultat de l'année N-1 (1068)	1 637 488 €	1 646 334 €	1 804 381 €	1 755 659 €	1 557 726 €	1 420 381 €	1 674 648 €	17,90%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 677 607 €</b>	<b>3 680 208 €</b>	<b>3 600 397 €</b>	<b>3 151 973 €</b>	<b>2 697 077 €</b>	<b>3 476 023 €</b>	<b>4 057 504 €</b>	<b>16,73%</b>
Evolution		0,07%	-2,17%	-12,45%	-14,43%	28,88%	16,73%	
Evolution moyenne		2,77%						

Les recettes réelles d'investissement connaissent une augmentation moyenne sur la période de 2.77% ; En 2020, elles augmentent de 16.73% par rapport à 2019, elles sont composées de :

- L'affectation du Résultat de fonctionnement de l'année 2019 au BP 2020 est de 1 674 648€, supérieure de 254 267€ à celle des résultats 2018 figurant au BP 2019.
- Un emprunt de 1 000 000€ contre 1 200 000€ en 2019.
- Le Fonds de compensation pour la TVA sur les travaux réalisés en 2019 dont le montant est triple de celui perçu en 2019, les travaux d'investissement ayant doublé entre 2019 et 2018.
- Des subventions d'équipement pour un montant de 596 043€, double de celui perçu en 2019 et correspondant aux gros programmes d'investissement tels que La réhabilitation du Country, la construction du Pôle culturel Multi-activités, et la réhabilitation de la Mairie.
- La taxe d'aménagement pour un montant de 266 255€, en baisse de 15,6% par rapport à 2019.
- Les cessions d'immobilisations pour un montant de 23 904€.

## 5.2 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2020

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier ou de travaux importants de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin de renforcer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leur évolution :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie	2 759 640 €	1 856 269 €	1 955 385 €	1 130 818 €	1 610 768 €	3 262 951 €	3 178 160 €	-2,60%
Rbt caution			960 €	850 €				
Remboursement avance FCTVA			129 889 €	129 889 €				
Remboursement TLE trop perçue			6 770 €	20 310 €		34 795 €		
Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome				350 000 €				
Remboursement du Capital des Emprunts	1 583 671 €	1 764 271 €	1 714 707 €	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1,60%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 343 311 €</b>	<b>3 620 540 €</b>	<b>3 807 711 €</b>	<b>3 120 192 €</b>	<b>3 066 800 €</b>	<b>4 774 372 €</b>	<b>4 678 428 €</b>	<b>-2,01%</b>
Evolution		-16,64%	5,17%	-18,06%	-1,71%	55,68%	-2,01%	
Evolution moyenne					3,74%			

Les dépenses réelles d'investissement ont eu une augmentation moyenne sur la période de 3.74%. En 2020 elles ont diminué de 2% par rapport à 2019.

Elles sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts pour 1 500 268€ en augmentation de 1.6% par rapport à 2019.
- des dépenses d'investissement pour 3 178 160€ en diminution de 2.6% par rapport à leur montant 2019.

Les principales dépenses d'équipement pour 2020 sont :

-les dépenses liées aux programmes suivants :

- Le Pôle culturel multi-activités pour 1 279.880€,
- La réhabilitation de la Mairie pour 442 355€
- La réhabilitation du Country pour 269 102€
- Les travaux aux nouveaux ateliers municipaux pour 194 850€
- Les acquisitions foncières pour 186 000€
- Les travaux sur divers bâtiments communaux pour 153 000€

## 6 - L'ANALYSE DE LA DETTE DE COUZEIX

La dette du Budget Communal de COUZEIX était au 1er janvier 2020 de : 10 075 094€

Sa composition était la suivante :

49.75% (5 012 194€) d'emprunts à taux variables simples, d'emprunts à taux résultant de formules, d'emprunts indexés sur le taux du livret A, et d'un prêt en Francs Suisses à taux variable simple indexé sur le Libor 12 mois CHF,

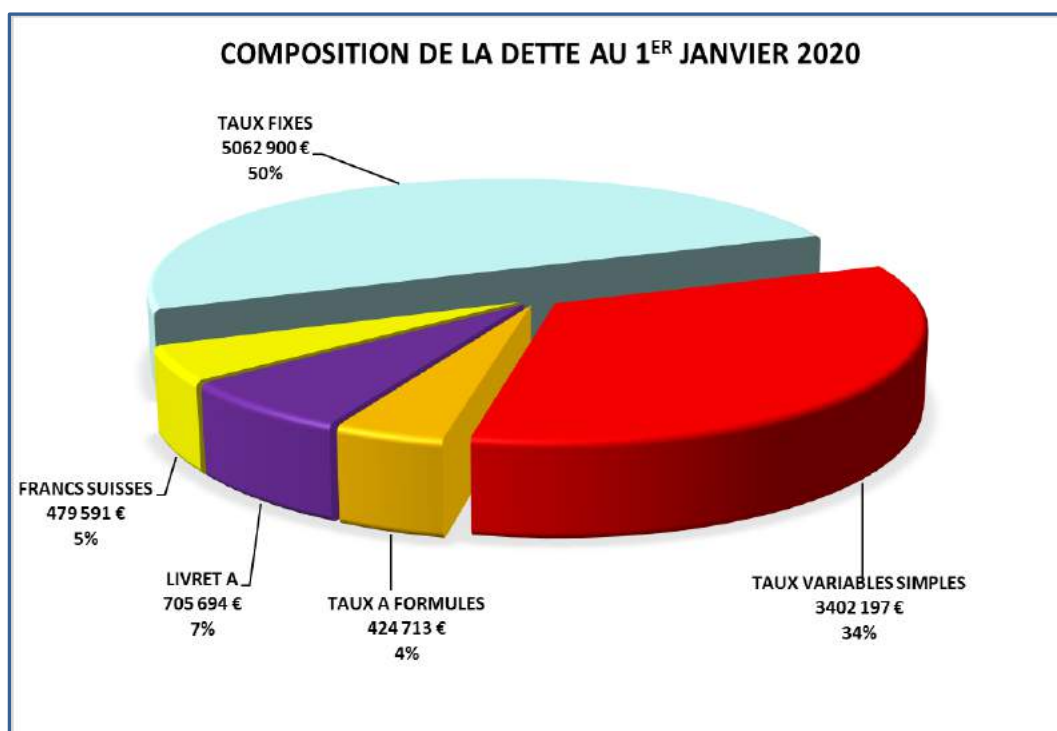
50.25 % (5 062 900€) d'emprunts à taux fixe.

En 2020, la moyenne de nos taux variables reste toujours basse.

Le tableau ci-dessous décrit la moyenne des taux appliqués sur l'année 2020 à chaque catégorie d'emprunts :

Catégories d'emprunts	CRD au 1er janvier 2020	Moyenne des taux appliquée sur l'année 2020
Emprunts à taux fixe	5 062 900€	1.86%
Emprunts à taux variables simples	3 402 197€	1.36%
Emprunts à taux résultant de formules	424 713€	2.94%
Emprunts indexés sur le livret A	705 694€	1.84%
Emprunt à taux variable en Francs Suisses	479 590€	0.00%

Le graphique ci-dessous décrit la composition de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020

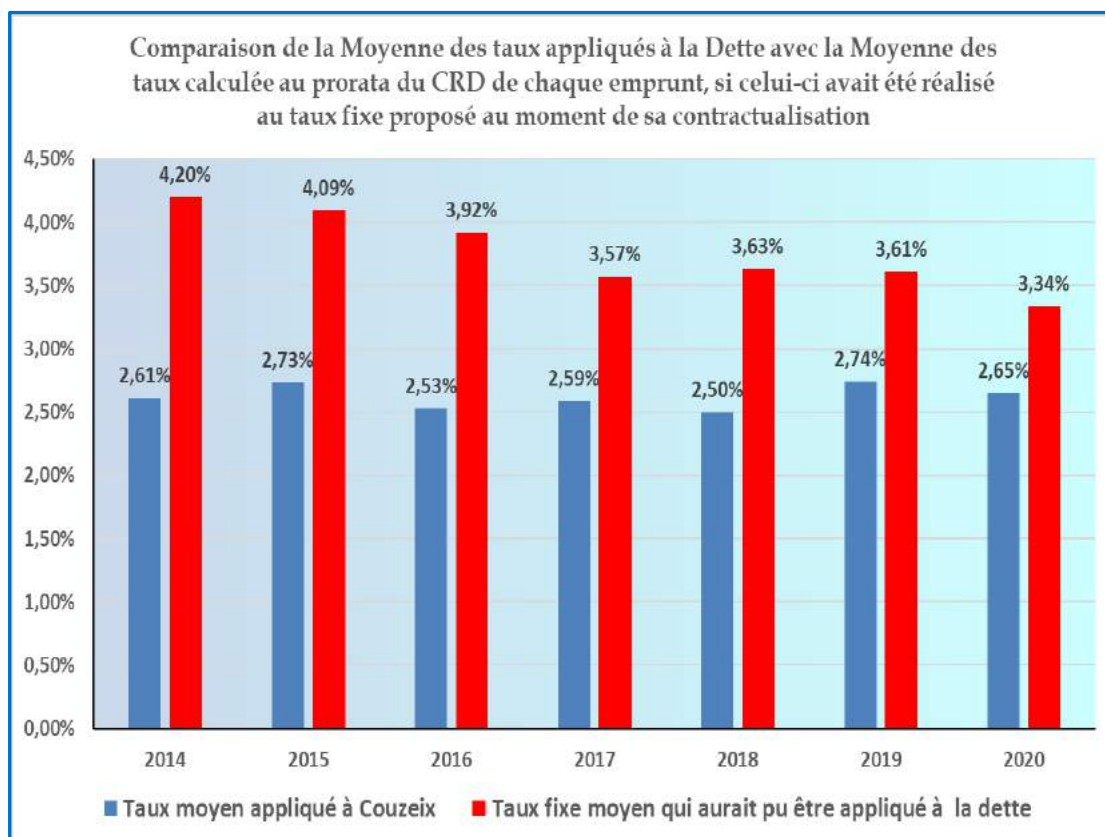




Le tableau ci-dessous analyse l'évolution des taux d'intérêts appliqués à la dette de 2014 à 2020 ;

Evolution des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette du Budget principal de 2014 à 2020							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CRD au 1er janvier du B Principal (y compris CRD affecté aux Budgets annexes)	15 315 207,60 €	14 726 637,59 €	13 846 897,52 €	12 826 076,54 €	11 785 251,82 €	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €
CRD au 1er janvier affecté aux budgets annexes	16 157,24 €	9 745,12 €	6 114,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CRD réel du Budget principal</b>	<b>15 299 050,36 €</b>	<b>14 716 892,47 €</b>	<b>13 840 783,26 €</b>	<b>12 826 076,54 €</b>	<b>11 785 251,82 €</b>	<b>10 351 719,56 €</b>	<b>10 075 093,91 €</b>
Intérêts	339 775,14 €	343 330,40 €	300 292,31 €	265 174,05 €	242 170,43 €	222 065,51 €	190 182,68 €
Intérêts courus non échus	13 825,60 €	-17 475,14 €	-20 698,46 €	-2 814,56 €	-8 116,12 €	-11 980,54 €	-8 020,89 €
Pertes de change (sur franc suisse)	46 554,37 €	76 700,02 €	71 433,92 €	70 356,77 €	61 139,93 €	73 433,64 €	85 043,60 €
<b>Total Charges financières du Budget Principal</b>	<b>400 155,11 €</b>	<b>402 555,28 €</b>	<b>351 027,77 €</b>	<b>332 716,26 €</b>	<b>295 194,24 €</b>	<b>283 518,61 €</b>	<b>267 205,39 €</b>
Remboursement par les Budgets annexes des intérêts de la dette transférée	609,12 €	415,90 €	237,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total charges financières du Budget Principal excluant les intérêts remboursés par les B Annexes</b>	<b>399 545,99 €</b>	<b>402 139,38 €</b>	<b>350 789,93 €</b>	<b>332 716,26 €</b>	<b>295 194,24 €</b>	<b>283 518,61 €</b>	<b>267 205,39 €</b>
<b>Taux d'intérêts moyen appliqué aux emprunts du B Principal</b>	<b>2,61%</b>	<b>2,73%</b>	<b>2,54%</b>	<b>2,59%</b>	<b>2,50%</b>	<b>2,74%</b>	<b>2,65%</b>
<b>Taux d'intérêts moyen appliqué aux emprunts du B Principal ( exclusion faite des emprunts affectés au Budgets annexes)</b>	<b>2,61%</b>	<b>2,73%</b>	<b>2,53%</b>	<b>2,59%</b>	<b>2,50%</b>	<b>2,74%</b>	<b>2,65%</b>
<b>Dont Taux d'intérêts moyen imputable aux pertes de change</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,84%</b>

Comparaison des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux (calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe proposé lors de sa contractualisation) de 2014 à 2020							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen appliqué à Couzeix	2,61%	2,73%	2,53%	2,59%	2,50%	2,74%	2,65%
Moyenne	2,62%						
Taux fixe moyen qui aurait pu être appliqué à la dette	4,20%	4,09%	3,92%	3,57%	3,63%	3,61%	3,34%
Moyenne	3,77%						
Différentiel constaté sur les taux	-1,59%	-1,36%	-1,39%	-0,98%	-1,13%	-0,87%	-0,69%
Moyenne	-1,14%						
CRD au 1er janvier	15 299 050,36 €	14 716 892,00 €	13 840 783,26 €	12 826 076,54 €	11 785 251,82 €	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €
Différentiel sur les intérêts payés	-243 254,90 €	-200 149,73 €	-192 386,89 €	-125 695,55 €	-133 173,35 €	-90 059,96 €	-69 518,15 €
Moyenne	-150 605,50 €						



Les tableaux ci-dessus nous permettent de comparer les taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe alors proposé.

En 2020 le taux moyen appliqué est de 2.65%, alors qu'il aurait été de 3.34%, si tous les emprunts avaient été réalisés à taux fixe, générant ainsi sur l'année un gain de 69 518€.

Sur la période comparée, la moyenne des taux moyens est de 2.62%, contre 3.77% pour la moyenne des taux fixes qui auraient pu être appliqués.

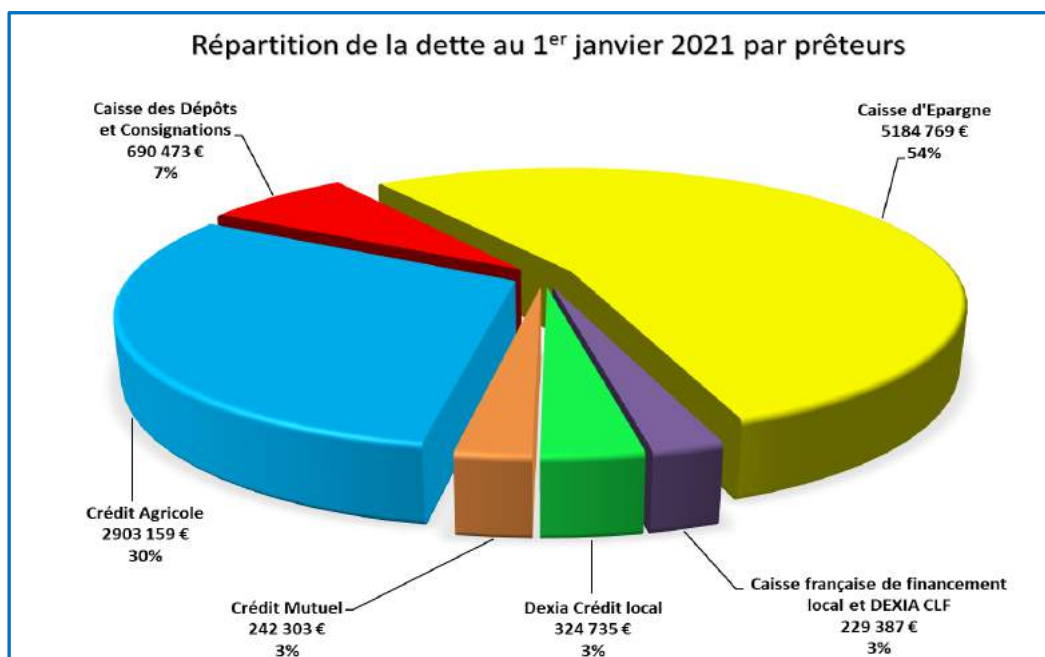
Le gain pour la Commune sur la période est de 1 054 239€ et le gain annuel moyen est donc de 150 605€.

### La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

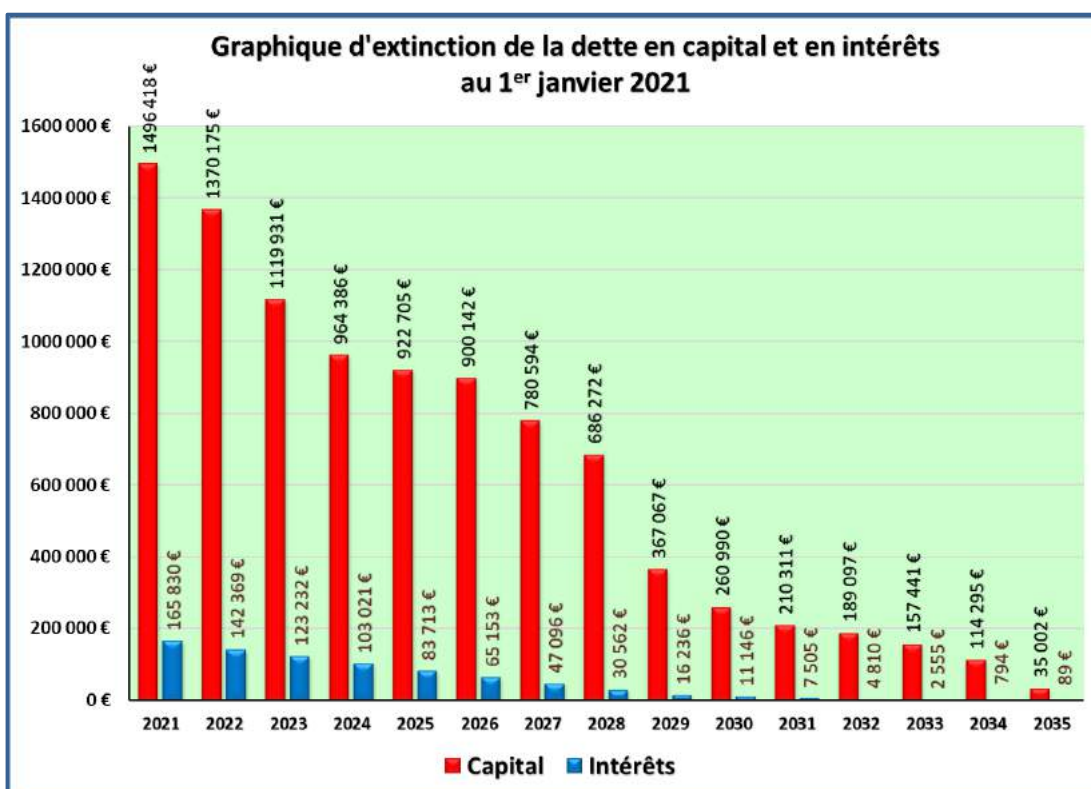
Après remboursement du capital de la dette en 2020, le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 9 574 825€, la Commune s'est donc désendettée en 2020 de 500 269€.

TYPE DE DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021
TAUX VARIABLES SIMPLES	2 940 970 €
TAUX A FORMULES	217 380 €
LIVRET A	573 695 €
FRANCS SUISSES	324 735 €
TAUX FIXES	5 518 044 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 574 825 €</b>

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET COMMUNAL AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2021 PAR PRETEURS				
REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital au 01/01/2021	Annuité prévisionnelle correspondant sur 2021	Dont	
			Intérêts	Capital
Crédit Agricole	2 903 159 €	355 679,44 €	39 209,17 €	316 470,27 €
Caisse des Dépôts et Consignations	690 473 €	147 170,36 €	7 342,51 €	139 827,85 €
Caisse d'Épargne	5 184 769 €	828 987,72 €	112 367,62 €	716 620,10 €
Caisse française de financement local et DEXIA CLF	229 387 €	116 908,08 €	2 273,93 €	114 634,15 €
Dexia Crédit local	324 735 €	159 810,63 €	0,00 €	159 810,63 €
Crédit Mutuel	242 303 €	53 691,84 €	4 636,51 €	49 055,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 574 825,45 €</b>	<b>1 662 248,07 €</b>	<b>165 829,74 €</b>	<b>1 496 418,33 €</b>



Le graphique ci-dessus nous montre que la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin détient la majorité des prêts (54%), vient ensuite le Crédit Agricole avec 30%.



La répartition de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la Typologie « Gissler » mise en place afin d'éviter les risques encourus par les Collectivités lors de la mise en place avant 2008 de prêts dits toxiques avec certains établissements bancaires est décrite dans le tableau ci-dessous :

Structure		(1) Indices en euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).</b>	Nombre de produits	17	1	0	0	0	
	% de fencours	78,86%	2,57%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	7 531 420,03	246 419,62	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de fencours	0,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	64 228,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de fencours	13,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	1 254 869,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de fencours	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	1	0	0	
	% de fencours	0,00%	0,00%	1,60%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	0,00	0,00	153 152,16	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types (Emprunt en Francs Suisse à taux variable simple sur Libor CHF 12mois)</b>	% de fencours						1
	Montant en euros						3,39%
	Montant en euros						324 735,36

## 7 - EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE DE 2014 A 2020

ELEMENTS SERVANT AU CALCUL DES PRINCIPAUX RATIOS COMMUNAUX DE 2014 A 2020								
	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Variation entre 2019 et 2020
Population	9 182	9 200	9 218	9 236	9 346	9 426	9 507	0,86%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 072 965 €	6 290 748 €	6 417 038 €	6 557 985 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	2,44%
Frais de personnel total (comprenant celui de la CULM + et des Budgets annexes mis à disposition)	3 665 351 €	3 705 334 €	3 825 358 €	3 968 858 €	4 029 443 €	3 973 871 €	4 006 991 €	0,83%
Frais de personnel (propre à la Commune)	3 184 458 €	3 222 210 €	3 358 649 €	3 487 790 €	3 443 478 €	3 523 244 €	3 642 160 €	3,38%
Intérêts de la dette	352 992 €	325 439 €	279 356 €	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	-13,29%
Contingents obligatoires (service incendie)	210 512 €	212 690 €	212 902 €	213 328 €	213 755 €			
Recettes réelles de fonctionnement	8 154 823 €	8 752 350 €	8 428 774 €	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	0,66%
Recettes fiscales (cpte 73) diminuées de la dotation de solidarité et du FPIC et augmentées des Allocations de compensation	5 013 258 €	5 280 613 €	5 358 741 €	5 441 689 €	5 509 400 €	5 570 899 €	5 830 588 €	4,66%
Recettes fiscales (cpte 73) diminuées de la dotation de solidarité et du FPIC	4 902 636 €	5 164 686 €	5 264 255 €	5 310 589 €	5 370 427 €	5 419 101 €	5 659 633 €	4,44%
Produits de 3 taxes	4 182 501 €	4 413 449 €	4 533 539 €	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	2,64%
Produit des 4 taxes	4 678 868 €	4 889 782 €	4 973 233 €	4 960 286 €	5 039 986 €	5 090 402 €	5 224 977 €	2,64%
D.G.F Totale	1 231 682 €	1 090 347 €	918 327 €	830 175 €	823 382 €	824 753 €	818 539 €	-0,75%
Dépenses D'équipement brut	2 759 640 €	1 856 269 €	1 955 385 €	1 130 818 €	1 610 768 €	3 262 951 €	3 262 951 €	0,00%
Epargne Brute	2 081 858 €	2 461 602 €	2 011 736 €	1 858 874 €	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	-5,96%
Encours de la dette au 31.12	14 715 379 €	13 840 783 €	12 826 076 €	11 785 252 €	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	-4,97%
Annuité de la dette	1 936 663 €	2 089 711 €	1 994 063 €	1 750 685 €	1 690 086 €	1 686 711 €	1 682 430 €	-0,25%
Remboursement de la dette (capital)	1 583 671 €	1 764 271 €	1 714 707 €	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1,60%
Epargne nette	498 187 €	697 330 €	297 030 €	370 549 €	371 906 €	298 298 €	168 899 €	-34,79%

**LES RATIOS COMMUNAUX OBLIGATOIRES ET LEUR EVOLUTION DE 2014 A 2020**

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Variation entre 2019 et 2020	Moyenne strate 2019: Communes de 5 à 10 000 ha FPU)	Ecart en % entre Couzeix 2019 et Moyenne strate 2019 Communes de 5 à 10 000 ha (FPU)
<b>Population</b>	9 182	9 200	9 218	9 236	9 346	9 426	9 507	0,86%		
<b>Dépenses réelles fonctionnement sur Population</b>	661	684	696	710	714	697	708	1,57%	947	-26,43%
<b>Recettes réelles Fonctionnement sur Population</b>	888	951	914	911	910	885	883	-0,20%	1 144	-22,64%
<b>Frais de personnel total/ Population</b>	399	403	415	430	431	422	421	-0,03%	536	-21,35%
<b>de personnel propre à la commune/ Population</b>	347	350	364	378	368	374	383	2,49%		
<b>Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC et augmentées des Alloc compensatrices / Recettes de réelles Fonctionnement</b>	61,48%	60,33%	63,58%	64,65%	64,81%	66,78%	69,44%	3,98%		
<b>Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC/ Recettes réelles de fonctionnement</b>	60,12%	59,01%	62,46%	63,09%	63,18%	64,96%	67,40%	3,76%		
<b>Produit des 3 taxes/ Population</b>	456	480	492	507	522	540	550	1,77%	500	4,46%
<b>Produit des 4 taxes sur Population</b>	510	531	540	537	539	540	550	1,77%		
<b>DGF Totale sur Population</b>	134	119	100	90	88	87	86	-1,60%	152	-42,44%
<b>Epargne brute/ Population</b>	227	268	218	201	196	188	176	-6,76%	197	-4,42%
<b>Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement</b>	25,53%	28,13%	23,87%	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	-6,57%	17%	23,70%
<b>Encours de dette sur Population</b>	1 603	1 504	1 391	1 276	1 108	1 069	1 007	-5,78%	815	31,15%
<b>Annuité de dette/ Population</b>	211	227	216	190	181	179	177	-1,10%	104	72,06%
<b>Annuité de dette/ Recettes réelles de fonctionnement</b>	23,75%	23,88%	23,66%	20,80%	19,88%	20,22%	20,04%	-0,90%	9,00%	124,66%
<b>Dépenses d'équipement brut sur Population</b>	301	202	212	122	172	346	343	-0,85%	370	-6,44%
<b>Epargne nette/ Population</b>	54	76	32	40	40	32	18	-43,86%	115	-72,48%
<b>LES RATIOS D'ALERTE: Application Score utilisé par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.</b>										
<b>Coefficient d'autofinancement courant= (Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1</b>										
<b>Coefficient d'autofinancement courant</b>	0,94	0,92	0,96	0,96	0,96	0,96	0,98	1,62%	1,07	-9,88%
<b>Ratio de rigidité= (Frais de personnel total + intérêts + contingent incendie) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58</b>										
<b>Ratio de rigidité</b>	0,52	0,48	0,51	0,53	0,53	0,50	0,50	-0,53%	0,49	2,36%
<b>Ratio de surendettement= Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6</b>										
<b>Ratio de surendettement</b>	1,80	1,58	1,52	1,40	1,22	1,21	1,14	-5,58%	0,71	70,10%
<b>LES RATIOS KLOPPER: complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.</b>										
<b>Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement</b>	25,53%	28,13%	23,87%	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	-6,57%	18,70%	13,78%
<b>Encours de la dette au 31.12</b>	14 715 379 €	13 840 783 €	12 826 076 €	11 785 252 €	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	-4,97%	7 682 190 €	31,15%
<b>Epargne Brute</b>	2 081 858 €	2 461 602 €	2 011 736 €	1 858 874 €	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	-5,96%	1 856 922 €	-4,42%
<b>Encours de dette/ Epargne brute</b>	7,07	5,62	6,38	6,34	5,66	5,68	5,74	1,06%	4,14	36,89%

## **Etudes des Ratios sur population :**

Le Ratio «Dépenses réelles de fonctionnement sur population» a augmenté régulièrement de 2014 à 2018, puis régresse de 2.4% en 2019 et de 1.57% en 2020, la comparaison de ce Ratio (2019) à celui de la Moyenne de la strate (2019), montre un écart de -26.43% pour COUZEIX, on en conclut que le train de vie de la Commune est amputé d'un quart du train de vie des autres Communes de la strate.

Le Ratio «Recettes réelles de fonctionnement sur population» a lui aussi augmenté régulièrement de 2014 à 2018, puis a régressé de 2.7% en 2019 et 0.20% en 2020, la comparaison de ce Ratio (2019) à celui de la Moyenne de la strate (2019), montre un écart de -22.64% pour COUZEIX, on en conclut que COUZEIX génère plus d'1/5<sup>ème</sup> de recettes en moins que les autres Communes de la strate.

Le Ratio «Frais de personnel total sur population» (Incluant les personnels mis à disposition) est stable en 2020 et sa comparaison en 2019 avec les Communes de la strate montre un écart de -21.35%.

Le Ratio «Frais de personnel propre à la Commune sur population» a augmenté de 2.5% par rapport à 2019.

Le Ratio «Produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) sur population» a augmenté de 1.77% par rapport à 2019, et sa comparaison en 2019 avec les Communes de la strate montre un écart de + 4.46%, les Bases de Taxe d'habitation étant supérieures de 37% à celles de la Moyenne comparée. Les taux sont cependant inférieurs de 9.6% pour la Taxe d'habitation, supérieurs de 3.5% pour le Foncier bâti, et de 96% pour le Foncier non bâti.

Le Ratio «Produit des 4 taxes (TH, TFB et TFNB + AC) sur population » a augmenté seulement de 1.77% par rapport à 2019, malgré la hausse des bases et des taux de Taxes foncières, la perte de l'Attribution de compensation en Recettes a induit cette stagnation, (elle est devenue négative à compter de 2019 suite au transfert à la CULM en 2019 : du contingent incendie pour -213 755€ et de la Concession de distribution de gaz public pour +5 579€).

Le Ratio «DGF totale sur population» a diminué de 1.60% par rapport à 2019, et les données 2019 comparées montrent un écart de -42.44% pour Couzeix.

Le Ratio «Epargne brute sur population» a diminué de 6.76% par rapport à 2019, et les données 2019 comparées montrent un écart de -4.42% pour Couzeix, signe d'une perte de sa capacité d'autofinancement.

Le Ratio «Encours de dette sur population» a diminué de 5.78% par rapport à 2019, les données 2019 comparées montrent un écart de +31.15% pour Couzeix, signe d'un endettement d'un tiers supérieur à la Moyenne.

Le Ratio «Annuité de dette sur population» a diminué de 1.10% par rapport à 2019, les données 2019 comparées montrent un écart de +72% pour Couzeix.

Le Ratio «Epargne nette sur population» a diminué de 43.86% par rapport à 2019, les données 2019 comparées montrent un écart de -72.48% pour Couzeix, du fait de l'écart important sur notre endettement respectif.

## **Etude des ratios d'alerte**

Le coefficient d'autofinancement courant est inférieur au seuil d'alerte qui est de 1. En 2020 il augmente de 1% par rapport à 2019. Les données 2019 comparées montrent un écart de -9.9% par rapport à la Moyenne des Communes de la strate qui a un taux de 1.07.

Le ratio de rigidité est inférieur au seuil de 0.58, sa valeur 2020 étant de 0.50. Ce ratio a baissé en 2019, et stagne en 2020. Les données 2019 comparées montrent un écart de +2.36% par rapport à la Moyenne des Communes de la strate qui a un taux de 0.49.

Le ratio de surendettement est inférieur au seuil d'alerte qui est de 1.6, il diminue de 5.6% en 2020. Les données 2019 comparées montrent un écart de +70.10% par rapport à la Moyenne des Communes de la strate qui a un taux de 0.71.

## Etude des ratios Klopfer

Le ratio « Epargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement » qui mesure la part d'autofinancement dans les recettes de fonctionnement, diminue de 6.57% en 2020 par rapport à 2019, (Les Recettes de fonctionnement diminuent dans leur participation à l'autofinancement).

Le ratio « Encours de dette sur épargne brute » qui mesure le nombre d'année qu'il faut à la collectivité pour que son épargne brute rembourse intégralement sa dette, est de 5.74 ans et est tout à fait satisfaisant, valeur quasi égale à celle de 2019, le seuil d'alerte étant de 8 ans pour les communes.

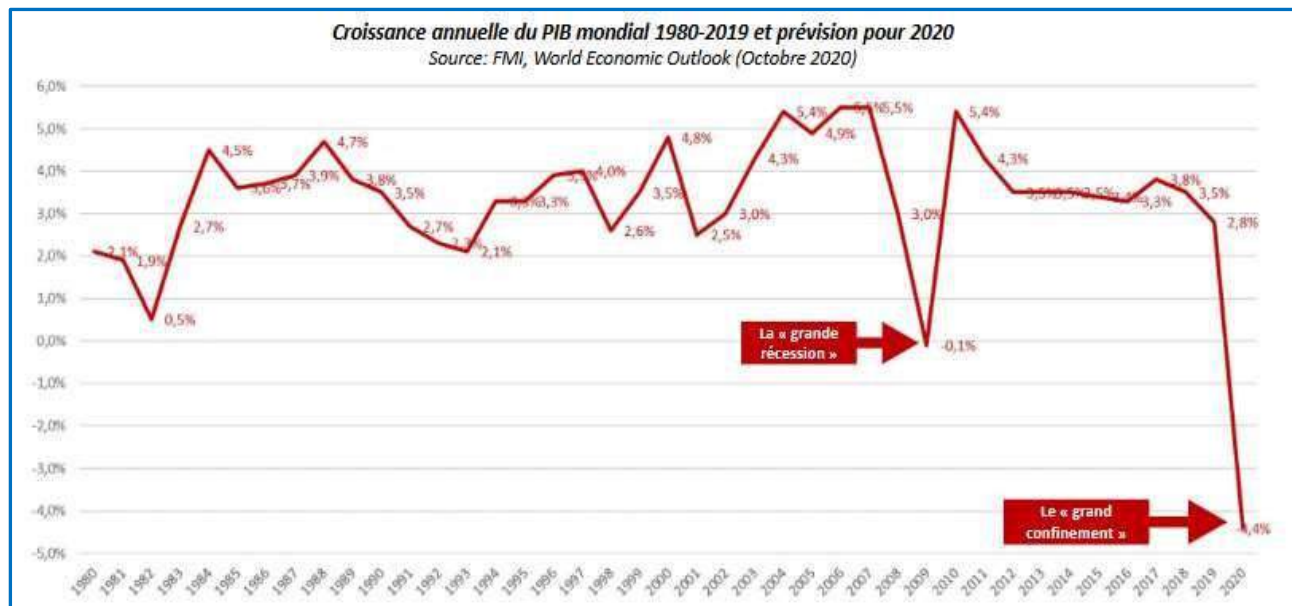
## II- LES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2021

### A- L'environnement international

Le contexte financier et économique subit un changement brutal avec la crise liée à la Covid-19. Aucun pays n'est épargné, une grande incertitude règne quant aux conséquences sur la vie économique et financière des nations. Si la zone euro était dans un contexte difficile, cette crise sanitaire accentue les effets négatifs au niveau économique, financier et humain.

Les élections américaines avec la victoire du candidat démocrate auront également un impact. De plus, les différents conflits sur le continent africain, dans les pays du Moyen Orient ainsi que les attentats et la menace terroriste entraînent une certaine instabilité.

De nombreux pays doivent déjà trouver des compromis difficiles, entre mettre en œuvre des mesures favorisant la croissance à court terme et éviter une nouvelle accumulation de dette dont il serait difficile d'assurer ultérieurement le service.

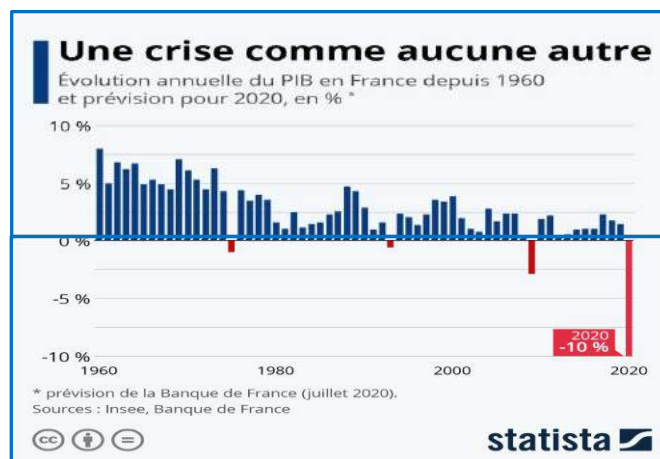


### B- L'environnement national

L'INSEE estime la perte de PIB à - 9 % en 2020 soit la plus forte contraction annuelle depuis la création des comptes nationaux en 1948.

Malgré le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 %), l'activité marquera le pas en fin d'année avec la résurgence de l'épidémie et le re-confinement, ce qui entrainera une nouvelle contraction du PIB au 4<sup>ème</sup> trimestre.





Toutes les prévisions sont présentées comme très incertaines, tant elles dépendent de l'évolution de la situation sanitaire. Aucune prévision ne prévoit un rebond en 2021 de nature à corriger la perte de PIB de 2020 : les différents scénarios de référence des instituts de conjoncture conduisent tous à une croissance du PIB cumulée à horizon de 2021 négative, d'une ampleur comprise entre -2 % et -5 % (malgré un rebond prévu de 6 % en 2021).

Il faut noter également que les règles européennes d'encadrement des budgets nationaux (et de leurs déficits) sont temporairement suspendues.

#### **Un budget de relance pour lutter contre la crise sanitaire.**

La loi de finance 2021 sera le principal vecteur du plan de relance de 100 milliards d'euros. Il intègre également la compensation à l'euro près de la baisse des impôts dits « de production », présente des dotations stables et confirme la suspension des « contrats Cahors » (contrats qui limitaient l'évolution des dépenses des collectivités territoriales). Conséquences : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2020 ne fera donc pas l'objet d'un examen par les représentants de l'Etat, ni, a fortiori, de reprise financière.

La propagation de l'épidémie au cours de ces dernières semaines entraîne un nouveau soutien financier massif de l'économie. Ces aides accentuent d'autant la progression du déficit et de la dette.

Alors que le gouvernement prévoit dans ce texte un rebond de la croissance de 6 % dès l'an prochain (après une chute du PIB de 10 % attendue cette année), le Haut Conseil des Finances Publiques est venu ternir ces prévisions en jugeant son ampleur volontariste. Il alerte en effet sur les très fortes incertitudes qui pèsent sur ce projet de budget, qui prévoit également un déficit public ramené à 6,7 % l'an prochain (contre 10,2 % du PIB cette année).

**La dette publique** s'envolerait, quant à elle, à **116,2 % du PIB en 2021** (98,90 % dans le PLF 2020). Sans compter que le pouvoir d'achat des Français baisserait de 0,5 % cette année avant de rebondir de 1,5 % en 2021. Concernant l'inflation, une prévision à + 0,6 % est envisagée.

Dans un contexte de croissance affaiblie rendant plus difficile la réduction du déficit, la soutenabilité à moyen terme des finances publiques constitue un enjeu central de la stratégie financière de la France et appelle la plus grande vigilance.

**Un plan de relance** de 100 milliards est prévu pour deux ans dont 42 milliards seront décaissés d'ici fin 2021 : 10 milliards doivent être décaissés d'ici fin 2020, 22 milliards en 2021, auxquels s'ajouteront 10 milliards d'euros d'impôts de production.

Ce plan de relance doit consacrer 4 milliards d'euros à la rénovation des bâtiments publics et privés, dont 1 milliard est réservé au bloc communal (communes et intercommunalités) et aux départements grâce à des fonds dont l'affectation sera opérée localement par les préfets.

## Une compensation de la baisse des impôts de production

Comme prévu, la loi de finance 2021 acte une baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts économiques locaux à compter de l'an prochain afin de soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires. Pour cela, la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression pour le bloc communal de 1,75 milliards d'euros de recettes de TFPB et 1,54 milliards de CFE.

Les collectivités seront, toutefois, compensées : pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 qui évoluera de façon dynamique. Concernant les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une compensation dynamique et territorialisée, à hauteur de 3,3 milliards d'euros. Le ministre délégué chargé des Comptes publics a assuré que la compensation des collectivités se ferait « à l'euro près ».

Il faut noter enfin qu'il est envisagé une nouvelle participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics pour 2024, voire 2023.

La Cour des comptes mentionne que le système de ponction est très efficace, à effet immédiat et permet de corriger une trajectoire qui dérape. Le niveau des déficits et de l'endettement à la fin de la crise sera donc prépondérant.

Il est donc envisagé un pacte financier spécialement adapté aux trois années de sortie de crise, avec :

- Des engagements pluriannuels de l'Etat sur son accompagnement face à la crise et son soutien à l'investissement
- Les axes d'un plan de relance territorialisé et concerté entre Etat et collectivités
- Des engagements de la part du secteur public local sur un encadrement pluriannuel des recettes et des objectifs d'investissement

En résumé, ce pacte pourrait déboucher sur de futurs contrats avec les collectivités construits sur deux piliers :

- L'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise
- La fixation d'objectifs de dépenses d'investissement

### **C- L'environnement Local**

L'année 2021 correspondra à un nouveau mandat communal et intercommunal après une mise en place retardée pour des raisons sanitaires.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation. A des dépenses de fonctionnement quasi stables (en raison des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne.

Autres ressources qui subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire : les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise très progressive ensuite (cantines scolaires, centres de loisirs, écoles de musique...).

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait au niveau national une chute inédite de 18,1 %. **Toutes les catégories de collectivités locales seraient concernées par ce constat.**

L'article 52 de la loi de finance 2021 propose une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour remplacer, à produit fiscal constant, des valeurs locatives qui reposent toujours sur des loyers constatés en 1970. L'échéancier de cette révision court jusqu'en 2025 et les nouvelles valeurs locatives s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **D- La loi de finances 2021**

### **I- Le Contexte national**

Le déficit de l'Etat est programmé à hauteur de 125,3 milliards d'euros en section de fonctionnement et à 28 milliards en section d'investissement : il s'élèvera au final à 153,3 milliards d'euros.

Le déficit de fonctionnement est financé par emprunt ce qui est interdit au niveau des collectivités territoriales où la section de fonctionnement doit être équilibrée, seules les dépenses d'investissement pouvant faire l'objet d'un recours à l'emprunt.

La dette publique continue sa progression du fait de la crise sanitaire.

La croissance économique est envisagée hauteur de 6 % en 2021 et l'inflation à 0,60%, niveau assez bas du fait d'une demande encore en phase de rattrapage.

Les principes adoptés en Loi de finance 2017 conduisent à déterminer le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente. Le coefficient d'actualisation 2021 sera de 0.20% (basé sur l'inflation 2020).

### **II- Les réformes majeures du bloc communal (communes et EPCI)**

#### **A/ La réforme des valeurs locatives des établissements industriels :**

Il est prévu une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels ce qui engendre une diminution de la base et donc du produit revenant aux collectivités. Une compensation par l'Etat de ces pertes serait instituée.

#### **B/ La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales :**

Rappel du processus :

Premier temps : Loi de Finance 2018 : suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables d'ici à 2020.

Deuxième temps : Loi de Finance 2020 : suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % restants d'ici à 2023 et donc disparition de la Taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Troisième temps : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seule subsistera la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (garages, jardins d'agrément, parcs et terrains de jeux) sans aucun abattement.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera remplacé par la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevaient les départements, avec un mécanisme de compensation si nécessaire.

### **III- Des Dotations stables**

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements restera stable à hauteur de près de 26,756 milliards d'euros dont 18,329 milliards d'euros pour le bloc communal.

La Dotation Forfaitaire serait en baisse de 1,8 milliards.

Les dotations péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) augmenteront de 180 millions d'euros.

La Dotation Nationale de Péréquation serait stable.

#### **IV- Evolution des autres ressources**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera de 794 millions d'euros en 2021.

Enfin, au niveau des marchés financiers, on observe une stabilisation des taux avec des marges sur taux variables toujours négatives.

Le montant des amendes de police au niveau national devrait s'élever aux alentours des 643 millions d'euros contre 621 millions en 2020. Par contre, leur répartition au niveau local n'est pas connue à ce jour.

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voiries sont maintenues dans le FCTVA pour la troisième année consécutive.

Les Dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé et atteignent 1,8Mds€ pour le bloc communal soit 1 Milliard de plus qu'en 2014.

Sous l'effet de la reprise de l'investissement local liée au cycle électoral, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) bénéficie d'une hausse de 351 millions d'euros et se monte à 6 milliards d'euros pour 2020. L'automatisation de sa gestion dont les effets ne seront pas encore connus sur les finances locales est à nouveau reportée d'un an pour entrer en vigueur au 01/01/2021.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est également figée au montant de 2019 : 1 046 millions d'euros.

Le fonds de soutien à l'investissement local créé en 2016 reconduit puis mué en une véritable dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reste identique à son niveau de 2019 soit 570 millions d'euros. Cette dotation soutient les initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

#### **V- La Fiscalité locale**

En 2020, le premier acte de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales, mis en œuvre progressivement depuis 2018, se terminera. Cependant, la loi de finance 2020 introduit des modifications en prévision du second acte de cette suppression.

En 2020, elle sera effective pour 80% des contribuables au niveau national.

La suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale sera appliquée au 20% des contribuables restants par tiers de 2021 jusqu'en 2023. (Ils en seront exonérés en 2021 de 30%, puis de 65% en 2022 et enfin de 100% en 2023).

Les collectivités locales ont perçu la taxe d'habitation jusqu'en 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Cette perte de ressources sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021.

Cependant, au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales perdu, il pourra être supérieur (Commune surcompensée) ou inférieur (Commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près du montant de TH sur les résidences principales supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisera les sur ou sous-compensations.

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Il résultera du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme.

Ce coefficient sera calculé sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases 2020.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000€, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué, et le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la Commune.

### III-LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2021

#### A- LES RESULTATS 2020

Les Résultats 2020 de Couzeix sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	180 000,00 €
Recettes 2020	8 787 071,57 €
Dépenses 2020	7 303 200,96 €
Résultat de l'exercice 2020	1 483 870,61 €
Résultat cumulé 2020	1 663 870,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 145 620,55 €
Recettes 2020	4 435 995,61 €
Dépenses 2020	4 871 622,58 €
Solde 2020	-435 626,97 €
Solde cumulé 2020	-1 581 247,52 €
RAR Recettes 2020	1 818 734,57 €
RAR Dépenses 2020	1 149 872,99 €
Solde des RAR 2020	668 861,58 €
Besoin de financement	912 385,94 €

#### Les règles d'affectation des Résultats sont les suivantes :

En 2021, le résultat cumulé de fonctionnement 2020 (1 663 870.61€), devra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020 (912 385.94€), ce qui est largement le cas, le Solde cumulé 2020 de la section d'investissement (- 1 581 247.52€) devra être reporté en dépenses d'investissement, les Restes à réaliser Dépenses et Recettes d'investissement 2020 seront reportés en dépenses et recettes d'investissement.

A Couzeix, jusqu'à l'année 2016, il était d'usage d'affecter en intégralité le résultat de fonctionnement de l'année N à la section d'investissement de l'année N+1 afin de diminuer le recours à l'emprunt.

De 2016 à 2018, il a été reporté à la section de fonctionnement des excédents provenant des 460 000€ que nous avait versé AGD en 2015 (% de son résultat constaté fin 2013) lors de notre sortie de cet EPCI pour intégrer la CALM en 2014.

La contribution au redressement des finances publiques opérée de 2014 à 2017 sur le calcul de la DGF (-427 442€ sur la période), ainsi que la baisse de notre attribution de compensation, avaient réduit fortement nos recettes de fonctionnement, et nous avaient conduit à déroger à notre mode de fonctionnement habituel et à reporter sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 les sommes de 240 000€, 130 000€, 90 000€, et 160 000€ en excédent reporté.

En 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 854 648.27€ avait été abondé de l'excédent 2018 du Budget de l'Eau pour 155 145.20€, et afin de palier à la baisse de l'attribution de compensation et de ne pas augmenter significativement le taux des impôts fonciers (0.9%), il a été reporté sur l'exercice 2020 un excédent 2019 de 180 000€.

En 2021, c'est un excédent de 330 000€ qui sera reporté à la section de fonctionnement.

En effet la hausse de l'attribution de compensation à reverser à la CULM, la perte du produit de la Taxe d'habitation remplacée par un produit de remplacement basé sur la taxe foncière départementale, les incertitudes quant à la vente des produits de service en période de crise sanitaire et le choix de ne pas augmenter le taux des taxes foncières déjà supérieur de 3.48% par rapport au taux moyen des Communes de même strate, nous poussent à une grande prudence face aux prévisions du Budget de fonctionnement 2021.

L'affectation du résultat cumulé 2020 à la section d'investissement sera donc 1 663 870.61€ diminué de 330 000€, soit 1 333 870.61€. Ce montant permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020 (912 385.94€) et de dégager la différence, soit 421 484 .67€ qui participera au financement des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021.

## **B- LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

### **Les Dépenses de Fonctionnement :**

En 2021, malgré la hausse des prix à la consommation (+0.6%), du smic (+0.99%), du glissement vieillesse technicité et des éventuels avancements de grade du personnel communal, de la hausse du reversement sur attribution de compensation, de la hausse de la perte de change de l'emprunt en Francs suisses, les dépenses totales de fonctionnement évolueraient de 2.93% par rapport à celles inscrites au Budget primitif 2020.

**Les charges à caractère général** augmenteraient de 3.92% par rapport au Budget primitif 2020 et de 6.87% par rapport à leur réalisation 2020 (les dépenses 2020 ne s'étant pas réalisées comme prévues à cause de la crise sanitaire).

**Les charges de personnel** augmenteraient de 0.47% par rapport au Budget primitif 2020 et de 2.20% par rapport à leur réalisation 2020.

**Les atténuations de produits** augmenteraient de 39% par rapport au Budget primitif 2020 et de 4.79% par rapport à leur réalisation 2020. (Les augmentations de l'attribution de compensation à reverser à la CULM de + 34 724€, la pénalité sur la loi SRU de + 17 716€, l'arrêt du reversement de la Redevance pollution à l'Agence de l'eau en 2021, pour -44 128€).

**Les autres charges de gestion** augmenteraient de 4.67% par rapport au Budget primitif 2020 et diminueraient de 3.18% par rapport à leur réalisation 2020 ; diminution due au remboursement au Département en 2020 de 3 taxes foncières de l'hippodrome (2018, 2019 et 2020) et de l'inscription au Budget 2021 d'une seule taxe foncière.

**Les charges financières** diminueraient de 14.85% par rapport au Budget primitif 2020 et de 4.35% par rapport à leur réalisation 2020.

### **Les opérations d'ordre de transfert entre sections :**

**Les dotations aux amortissements** augmenteraient de 23.29% par rapport au Budget primitif 2020 et de 18.29% par rapport à leur réalisation 2020 (Le montant des amortissements des immobilisations serait de 285 000€, en augmentation de +37 649€, et les amortissements de charges à étaler sera de 23 220€ en augmentation de 10 000€ (Dépenses COVID-19 + Indemnité à l'ODHAC suite à la suppression de son projet).

**Le virement à la section d'investissement prévisionnel** serait de 1 520 000€ contre 1 500 000€ au Budget primitif 2020.

### **Les Recettes de Fonctionnement :**

**Les ventes des produits et services** : bien que représentant une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs suivants :

- les tarifs municipaux, leur augmentation 2020 sera de l'ordre de 2%
- la fréquentation des services

Ces recettes diminueraient de 6.43% par rapport à celles qui étaient prévues au Budget primitif 2020 et augmenteraient de 15.61% par rapport à leur réalisation 2020. (En 2020, la crise sanitaire ayant fortement impacté ces postes budgétaires).

### **Les impôts et taxes :**

#### **Les produits des contributions directes :**

La loi de finance 2020, avait prévu un gel du taux de taxe d'habitation dès 2020, pour anticiper le remplacement de son produit 2021 en ce qui concerne les Résidences principales par le produit de la taxe foncière départementale avec l'application d'un coefficient correcteur calculé sur les bases de la taxe d'habitation 2020 et de son taux 2017.

Par contre, les taux des taxes foncières pouvaient toujours être votés par les Communes, le taux sur le foncier non bâti ne pouvant pas augmenter plus que le taux sur le foncier bâti.

1- Calcul du coefficient correcteur appliqué à COUZEIX

Calcul du coefficient correcteur avec les bases de 2020 et le taux de TH 2017			
RESSOURCES AVANT PERDUES	A	Bases TH résidences principales 2020	17 847 772
	B	Taux TH commnal 2017	13,50 %
	C	Produit TH (résidences principales)	2 409 449
	D	Alloc comp 2020 TH	159 931
	E	Rôle Supplémentaire TH (principales estimé) 2018	0
	F	Rôle Supplémentaire TH (principales estimé) 2019	8 381
	G	Rôle Supplémentaire TH (globale) 2020	2 225
	H	Moyenne Rôles Supplémentaires TH principale	3 535
	I	Ressources avant (perte)	
RESSOURCES APRES GAGNEES	J	Bases TFB départemental 2020	12 020 922
	K	Taux TFB dép 2020	18,96 %
	L	Lissage départemental	-29 730
	M	Produit TFB départemental	2 249 437
	N	Alloc TFB départemental	1 894
	O	Rôle Supplémentaire TFB 2018 (départemental)	18
	P	Rôle Supplémentaire TFB 2019 (départemental)	2 060
	Q	Rôle Supplémentaire TFB 2020 (départemental)	1 668
	R	Moyenne Rôles Supplémentaires TFB (départemental)	1 249
S	Ressources après (gain)		2 252 580
Solde avant application du Coefficient Correcteur			-320 335
COEFFICIENT CORRECTEUR	T	Ressources avant (perte)	2 572 915
	U	Ressources après (gain)	2 252 580
	V	Bases TFB communales 2020	11 766 577
	W	Taux TFB communal 2020	21,89 %
	X	Lissage communal	-882
	Y	Produit TFB communal	2 574 822
	Z	Produit TFB départemental	2 249 437
Coefficient Correcteur ( ( T - U ) + Y + Z ) / Y + Z )			1,066401

Les formules appliquées au tableau ci-dessus étant les suivantes :

$$\text{Ressources avant} = \left( \text{Base TH 2020}_{\text{Rés Princ}} * \text{Taux TH 2017}_{\text{com}} \right) + \sum \text{Alloc TH 2020}_{\text{com}} + \left( \sum \text{Rôles sup TH}_{\text{com}} \right) / 3$$

$$\text{Ressources après} = \text{Prod TFB 2020}_{\text{dép}} + \sum \text{Alloc TFB 2020}_{\text{dép}} + \left( \sum \text{Rôles sup}_{\text{dép}} \right) / 3$$

$$\text{Coef}_{\text{cor}} = \frac{(\text{Res}_{\text{Avant}} - \text{Res}_{\text{Après}}) + \text{Prod TFB 2020}_{\text{com}} + \text{Prod TFB 2020}_{\text{dép}}}{\text{Prod TFB 2020}_{\text{com}} + \text{Prod TFB 2020}_{\text{dép}}}$$

Pour le calcul du coefficient correcteur qui sera appliqué à COUZEIX en 2021, il faut tout d’abord déterminer :

Les « Ressources avant » de Taxe d’habitation qui seront perdues : (Bases de TH 2020 X Taux de TH 2017) + Montant des Allocations compensatrices TH 2020 + Moyenne des Rôles supplémentaires de TH 2018, 2019 et 2020, puis les « Ressources après » : (Bases de TFB départemental 2020 X Taux de TFB départemental 2020) + Allocations compensatrices départementales 2020 + Moyenne des Rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 de TFB départementale.

Dans le tableau ci-dessus, Nous constatons que les « Ressources après » sont inférieures aux « Ressources avant », avec une différence de 320 335€. Couzeix fait donc partie des Communes sous-compensées, et le coefficient correcteur à calculer permettra de compenser cette perte potentielle à l’euro près pour les contributions directes à percevoir en 2021.

La formule de calcul du coefficient correcteur étant :

((Ressources avant – Ressources après) + Produit communal de TFB 2020 + Produit départemental de TFB 2020) divisé par (Produit communal de TFB 2020 + Produit départemental de TFB 2020) et son montant est de 1.066401.

## 2- Rétrospective et Prospective 2019-2023 des impôts locaux

Retrospective et prospective Impôts locaux 2019-2023					
	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023
Variation taux TFB		0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Reval physique TFB		1,38	1,43	1,20 %	1,20 %
Coef reval légal TFB		0,9	0,20 %	0,50 %	0,50 %
Tx TFB départemental		18,96 %			
<b>Taux TFB</b>	<b>21,69 %</b>	<b>21,89 %</b>	<b>40,85 %</b>	<b>40,85 %</b>	<b>40,85 %</b>
TFB base	11 503 846	11 766 577	11 959 134	12 163 157	12 370 660
<i>dont Usines</i>	<i>395 834</i>	<i>400 593</i>	<i>176 079</i>	<i>179 083</i>	<i>182 138</i>
Lissage (locaux professionnels)	-266	-882	-26 130	-20 904	-15 678
<b>TFB produit</b>	<b>2 494 918 €</b>	<b>2 574 822 €</b>	<b>4 859 176 €</b>	<b>4 947 746 €</b>	<b>5 037 737 €</b>
<b>Taux TFNB</b>	<b>102,83 %</b>	<b>103,76 %</b>	<b>103,76 %</b>	<b>103,76 %</b>	<b>103,76 %</b>
TFNB base	120 234	123 447	121 385	123 456	125 562
<b>TFNB produit</b>	<b>123 637 €</b>	<b>128 089 €</b>	<b>125 949 €</b>	<b>128 098 €</b>	<b>130 283 €</b>
<b>Taux TH</b>	<b>13,82 %</b>	<b>13,82 %</b>	<b>13,82 %</b>	<b>13,82 %</b>	<b>13,82 %</b>
TH bases	17 811 737	18 206 063			
<i>dont résidences secondaires</i>	<i>338 951</i>	<i>339 928</i>	<i>340 608</i>	<i>346 419</i>	<i>352 329</i>
<b>Produit TH</b>	<b>2 461 582 €</b>	<b>2 516 078 €</b>	<b>47 072 €</b>	<b>47 875 €</b>	<b>48 692 €</b>
<b>Coefficient correcteur</b>			<b>1,066401</b>	<b>1,066401</b>	<b>1,066401</b>
Effet sur TFB (Produit TFB * 0,066401)			322 654 €	328 535 €	334 511 €
Effet sur Alloc Comp Usines (Produit Alloc comp usines * 0,066401)			4 776 €	4 858 €	4 940 €
<b>TOTAL Effet Coefficient Correcteur</b>			<b>327 430 €</b>	<b>333 393 €</b>	<b>339 451 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT LOCAUX ATTENDUS</b>	<b>5 080 137 €</b>	<b>5 218 989 €</b>	<b>5 359 627 €</b>	<b>5 457 112 €</b>	<b>5 556 163 €</b>
<b>Alloc TH</b>	<b>141 395 €</b>	<b>159 931 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Alloc TFB (Condition modeste)	2 654 €	2 938 €	4 832 €	4 832 €	4 832 €
<b>Alloc TFB (usines)</b>			<b>71 928 €</b>	<b>73 155 €</b>	<b>74 403 €</b>
Alloc TFNB	7 218 €	7 192 €	7 192 €	7 192 €	7 192 €
<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>151 267 €</b>	<b>170 061 €</b>	<b>83 952 €</b>	<b>85 179 €</b>	<b>86 427 €</b>
<b>TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>5 231 404 €</b>	<b>5 389 050 €</b>	<b>5 443 579 €</b>	<b>5 542 291 €</b>	<b>5 642 590 €</b>
<b>En 2021 Prélèvement égal au produit (Bases des redevables dégrévées en 2020) X (Taux 2020 - Taux 2017)</b>			<b>-36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

A partir de 2021, la Commune ne percevra donc plus de produit de taxes d'habitation sur les Résidences principales, celui-ci sera remplacé par le produit des bases prévisionnelles de Taxe foncière sur le bâti par la somme des taux de taxe foncière sur le bâti de la Commune voté en 2021 (celui-ci ne sera pas augmenté par la Municipalité) et celui du Département 2020 (21.89% + 18.96% = 40.85%).

La loi de finance 2021 prévoyant la baisse de 50% des bases de Taxe sur le Foncier bâti des usines, des allocations compensatrices seront perçues en remplacement.



La revalorisation nationale des bases étant de 0.2%, il est estimé à ce jour, une revalorisation physique des bases de Taxe foncière de 1.43%, ce qui permettrait d'obtenir un montant prévisionnel de bases de taxe foncière de 11 959 134€. Après déduction du montant du lissage (2017 à 2027) obtenu suite à la Réforme de l'évaluation des bases des locaux professionnels qui serait de - 26 130€ en 2021, le Produit de la Taxe foncière sur le Bâti obtenu serait de 4 859 176€.

En ce qui concerne les bases de taxe foncière non bâti, son montant prévisionnel serait de 121 385€, en diminution de 1.67% par rapport à celles de 2020, avec donc une évolution physique de -1.87%. Le Taux de TFNB 2021 sera identique à celui de 2020, soit 103.76% (sa variation devant être identique à celle du Foncier bâti), et le produit TFNB seraient de 125 949€.

En 2021, la Commune percevra toujours le produit de Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires, leur taux étant gelé jusqu'en 2022, le montant des bases prévisionnelles 2021 étant 340 608€, la Commune percevrait en 2021, le montant de 47 072€.

En ce qui concerne les Allocations compensatrices, la Commune ne percevra donc plus les Allocations compensatrices sur la Taxe d'habitation, mais celles calculées sur la Taxe foncière sur le Bâti pour les ménages de condition modeste, sur la Taxe sur le Foncier non bâti, et sur la Taxe sur le Foncier Bâti des usines dont les bases ont été diminuées de moitié. Leur montant total 2021 serait de 83 952€.

L'application du coefficient correcteur générant les produits supplémentaires de 322 354€ (4 859 176€ x 0.066401) sur le produit de taxe foncière « bâti » et de 4 776€ (71 928€ x 0.066401) sur le produit des Allocations compensatrices de taxe foncière « bâti » Usines.

Enfin en 2021, il sera déduit du produit des contributions directes et allocations compensatrices à percevoir, un prélèvement estimé égal au produit des bases des contribuables dégrévés de Taxe d'habitation en 2020 par la différence de taux de TH 2020-2017 (0.32%).

Le montant total des contributions directes 2021 (Allocations compensatrices incluses) serait de 5 407 579€ contre 5 389 050€, en augmentation de 0.34%.

En 2022 et 2023, en supposant que la revalorisation totale des bases de taxes foncières soit de 1.7%, et en tenant compte de la volonté de ne pas augmenter les taux communaux, le produit des contributions directes (Allocations compensatrices incluses) obtenues serait de 5 542 291€ pour 2022 et de 5 642 590€ pour 2023, soit une évolution de 2.50% sur le produit 2022 et de 1.80% sur le produit 2023.

#### **L'attribution de compensation :**

L'attribution de compensation 2021 sera de -122 241€, nous serons donc contributeur, et ce montant figurera en dépenses de fonctionnement au chapitre atténuation de produits.

Son calcul 2021 étant :

**147 185€** diminués des compétences transférées en 2017 (-26 524€ viabilité hivernale + PLU), des compétences transférées en 2018 (213 755€ contingent incendie) et de la compétence transférée en 2019 (+5 579€ Redevance pour concession de distribution de gaz publique).

Son montant augmente de + 34 724€ par rapport à 2020.

## **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

La communauté urbaine a prévu lors de son débat d'orientations budgétaires 2021 une baisse sur l'ensemble du FPIC intercommunal et une baisse de 10% sur le montant alloué aux Communes membres, il en résulterait un montant prévisionnel pour Couzeix de 146 410€.

### **Les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur les terrains devenus constructibles :**

Leur montant serait de 300 000€, son montant 2020 était 343 095€ grâce à plusieurs transactions de valeurs importantes.

### **La taxe locale sur la publicité extérieure :**

En 2021, son montant estimatif est de 61 000€, sa valeur de 2020 était de 52 541€ due à la réduction des 15% consentis en raison de la crise sanitaire.

### **Les Dotations et participations :**

En 2021, leur montant diminuerait de 9.7% par rapport à 2020. Cette diminution sera essentiellement due à la disparition des allocations compensatrices de taxes d'habitation dont le montant 2020 était 159 931€, il est partiellement compensé par une compensation de taxe professionnelle de 83 950€ (sa valeur 2020 étant 11 024€) d'une part, et d'autre part par le non renouvellement des participations de l'Etat lors de la crise sanitaire pour un montant d'environ 40 000€.

### **La DGF Totale (Forfaitaire, DSR, DNP) :**

Nous ne connaissons pas encore son montant officiel, en 2021, sa prévision serait de 809 000€, en légère baisse de 1.16%.

### **Les allocations compensatrices de TFB et TFNB:**

Leur montant 2021 n'est pas ce jour connu des services fiscaux, leur montant prévisionnel serait de 83 952€, contre les 170 061€ perçus en 2020.

### **L'attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle :**

Son montant estimé est de 40 000€, sa valeur 2020 étant 39 916€.

### **Les autres dotations et participations :**

Leur montant estimatif serait de 274 960€, alors que leur montant 2020 était 307 671€ avec des participations exceptionnelles de l'Etat pour la gestion de la crise sanitaire (40 000€).

### **Les autres produits de gestion courante :**

Ce poste composé essentiellement du revenu des immeubles affectés au Budget principal et du remboursement des frais remboursés annuellement par le CCAS, son montant prévisionnel serait de 78 760€, supérieur de 2.4% à celui réalisé en 2020.

### **Les atténuations de charges :**

Le remboursement des charges du personnel en maladie ou en maternité est estimé à hauteur de 59 000€ en fonction des maladies connues à l'heure actuelle, de 45% inférieur à son montant 2020.

### **Les produits exceptionnels :**

Leur montant 2021 est estimé à hauteur de 11 360€, leur réalisation 2020 était de 19 131€, (nombreux remboursement sur sinistres).

### **Les opérations d'ordre de transfert entre sections :**

**Les travaux en régie** sont estimés pour 2021 à hauteur de 200 000€, le montant de leur réalisation 2020 était de 173 458€

**La quote-part des subventions transférée au compte de résultat** sera identique à celle prévue au Budget primitif 2020, soit 9 230€.

**Les transferts de charges** : leur montant 2021 sera de 50 000€ (Etalement de l'indemnité de résiliation du projet ODHAC), leur réalisation 2020 était de 66 050.90€ (Etalement des charges de fonctionnement liées à la COVID-19).

**L'excédent de Fonctionnement reporté** : son montant 2021 serait de 330 000€ contre 180 000€ en 2020.

## **C- LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

### **Les Restes à réaliser de la section d'investissement**

Ce sont les dépenses engagées et non réalisées ou non réglées à la clôture de l'exercice 2020 et les recettes de subventions et emprunts engagées et non perçues à la clôture de l'exercice 2020.

Le montant des restes à réaliser dépenses est de 1 149 873€

Le montant des restes à réaliser recettes est de 1 818 735€

Ces montants figureront au Budget primitif 2021.

### **Les Dépenses d'investissement :**

#### **Les dépenses d'équipement :**

Leur montant 2021 serait de 3 052 595€ (RAR compris).

#### **Le remboursement de la dette :**

Son montant prévisionnel serait de 1 525 000€, sa réalisation 2020 était de 1 500 268.46€.

#### **Les opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Leur montant prévisionnel est de 259 230€, elles correspondent aux travaux en régie pour 200 000€, aux subventions transférables au compte de résultat pour 9 230€, et au transfert de charges exceptionnelles à étaler pour 50 000€ (Indemnité de résiliation du projet ODHAC).

#### **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement :**

Leur montant prévisionnel 2021 est de 63 321€, (Intégration dans l'actif des travaux réalisés par le SEHV pour le compte de la Commune) .

#### **Le solde d'exécution reporté N-1 :**

Son montant sera de 1 581 248€

## **Les recettes d'investissement :**

### **Les subventions d'investissement :**

La recherche de subventions auprès de nos différents partenaires constituera en 2021, un axe de travail prioritaire. Leur inscription ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine. A ce jour, seules les subventions notifiées seront inscrites au Budget 2021. Si d'ici la fin de la préparation budgétaire, de nouveaux arrêtés de subventionnement nous étaient adressés, leur montant sera alors intégré au budget primitif.

Entre les subventions de La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les subventions du Conseil départemental (CTD), les dotations de soutien à l'investissement local et les subventions du SEHV, le montant des subventions inscrites au Budget primitif 2021 serait de 1 120 984.57€ (RAR compris de 1 018 734.57€).

### **Les emprunts :**

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Son montant prévisionnel au stade des orientations budgétaires 2021 serait 1 220 742€ (RAR 2020 compris de 800 000€), cela entraînerait un endettement à la fin de l'exercice de 9 270 567€.

### **La taxe d'aménagement**

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, sont estimées à 250 000€, leur montant réalisé en 2020 était de 266 255€.

### **Le FCTVA**

En 2021, la commune percevra le FCTVA sur les dépenses d'équipements 2020, celui-ci a été évalué à 470 000€, son montant 2020 était de 496 654€.

### **L'affectation du résultat de fonctionnement 2020 :**

Son montant 2021 serait de 1 333 870€, contre 1 674 648.27€ en 2020.

### **Les cessions d'immobilisations**

Les cessions de terrains envisagées au cours de l'année se montent à 194 256€ :

Cession d'un terrain à la Communauté urbaine pour la création de la zone artisanale d'Anglard pour un montant de 194 256€

Cession d'un terrain à Buxerolles pour un montant de 102 960€ (L2R patrimoine)

Cession d'un terrain à Anglard pour 40 000€

Cependant seule la cession du terrain à la CULM pourra être inscrit au Budget primitif 2021, les autres cessions ne pourront être inscrite que lorsque les actes notariés correspondants seront finalisés, leur montant sera alors inscrit au cours d'une décision modificative, cela diminuera d'autant plus le recours à l'emprunt prévisionnel.

### **Les opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Leur montant prévisionnel 2021 est de 1 828 220€, elles correspondent aux amortissements des immobilisations pour 285 000€, aux amortissements des charges à étaler pour 23 220€ et au virement de la section de fonctionnement pour 1 520 000€.

### **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement :**

Leur montant prévisionnel 2021 est de 63 321€, (Intégration dans l'actif des travaux réalisés par le SEHV pour le compte de la Commune).

### **LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) (VOIR ANNEXE 1)**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. Pour ce nouveau mandat, il est convenable et prudent de dresser un PPI jusqu'en 2026, celui-ci pouvant être bien sûr revu et corrigé en fonction de nouveaux éléments financiers, conjoncturels non encore connus.

Son montant pour 2021 est de 3 252 595€ (RAR et travaux en régie compris) :



## D- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET 2021

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2020	Réalisations 2020	Propositions BP 2021	Ecart en % par rapport au BP 2020	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2020
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 853 674,00 €	1 802 510,52 €	1 926 340,00 €	3,92%	6,87%
012-CHARGES DU PERSONNEL	4 122 250,00 €	4 052 267,31 €	4 141 500,00 €	0,47%	2,20%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	138 516,00 €	183 808,81 €	192 620,00 €	39,06%	4,79%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	541 290,00 €	585 160,87 €	566 550,00 €	4,67%	-3,18%
66-CHARGES FINANCIERES	306 270,00 €	272 661,03 €	260 800,00 €	-14,85%	-4,35%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (Reversement à la CU de l'excédent de fonctionnement du Budget Eau 2018)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	4 397,43 €	57 500,00 €	1050,00%	1207,58%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 968 000,00 €</b>	<b>6 900 805,97 €</b>	<b>7 145 310,00 €</b>	<b>2,54%</b>	<b>3,54%</b>
(042) 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (VALEUR COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES ET PLUS VALUE)	0,00 €	141 834,29 €	0,00 €		
(042) 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	250 000,00 €	260 560,70 €	308 220,00 €	23,29%	18,29%
(023)-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00 €	0,00 €	1 520 000,00 €	1,33%	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 750 000,00 €</b>	<b>402 394,99 €</b>	<b>1 828 220,00 €</b>	<b>4,47%</b>	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>8 718 000,00 €</b>	<b>7 303 200,96 €</b>	<b>8 973 530,00 €</b>	<b>2,93%</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	BP 2020	Réalisations 2020	Propositions BP 2021	Ecart en % par rapport au BP 2020	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2020
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 256 630,00 €	1 017 092,10 €	1 175 830,00 €	-6,43%	15,61%
73-IMPOTS ET TAXES Autres que produits des 3 taxes	479 870,00 €	613 881,27 €	527 750,00 €	9,98%	-14,03%
73-IMPOTS ET TAXES -Produits des 3 taxes	5 176 000,00 €	5 224 977,00 €	5 323 630,00 €	2,85%	1,89%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 304 450,00 €	1 337 081,49 €	1 207 910,00 €	-7,40%	-9,66%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	82 150,00 €	76 925,96 €	78 760,00 €	-4,13%	2,38%
013-ATTENUATION DE CHARGES	37 400,00 €	107 669,92 €	59 000,00 €	57,75%	-45,20%
76-PRODUITS FINANCIERS	110,00 €	56,31 €	60,00 €	-45,45%	6,55%
77-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	23 903,96 €	0,00 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 160,00 €	19 131,15 €	11 360,00 €	-6,58%	-40,62%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8 348 770,00 €</b>	<b>8 420 719,16 €</b>	<b>8 384 300,00 €</b>	<b>0,43%</b>	<b>-0,43%</b>
(042) 72-TRAVAUX EN REGIE	180 000,00 €	173 158,16 €	200 000,00 €	11,11%	15,50%
(042) 77 MOINS VALUE	0,00 €	117 930,33 €	0,00 €		
(042) 77 QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	9 230,00 €	9 213,02 €	9 230,00 €	0,00%	0,18%
(042) 791 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00 €	66 050,90 €			-100,00%
(042) 797 TRANSFERT DE CHARGES EXCEPTIONNELLES			50 000,00 €		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>189 230,00 €</b>	<b>366 352,41 €</b>	<b>259 230,00 €</b>		
<b>RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 538 000,00 €</b>	<b>8 787 071,57 €</b>	<b>8 643 530,00 €</b>	<b>1,24%</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2018 BUDGET EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N - 1	180 000,00 €	180 000,00 €	330 000,00 €	83,33%	
<b>RECETTES TOTALES CUMULEES</b>	<b>8 718 000,00 €</b>	<b>8 967 071,57 €</b>	<b>8 973 530,00 €</b>	<b>2,93%</b>	

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES	RAR 2019 + BP 2020	Réalizations 2020	RAR 2020	BP 2021	RAR 2020 + BP 2021
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 055,00	4 597,80	758,40	35 000,00	35 758,40
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	86 763,00	9 000,00	77 763,00	0,00	77 763,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	772 493,16	506 701,94	228 815,04	271 722,00	500 537,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 363 674,84	2 484 701,97	842 536,55	1 596 000,00	2 438 536,55
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 254 986,00</b>	<b>3 005 001,71</b>	<b>1 149 872,99</b>	<b>1 902 722,00</b>	<b>3 052 594,99</b>
10 REVERSEMENT TAM VERSEE A TORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (TRANSFERT A LA CU DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU 2018)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 505 000,00	1 500 268,46	0,00	1 525 000,00	1 525 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 505 000,00</b>	<b>1 500 268,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 525 000,00</b>	<b>1 525 000,00</b>
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>189 230,00</i>	<i>366 352,41</i>	<i>0,00</i>	<i>259 230,00</i>	<i>259 230,00</i>
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>189 230,00</i>	<i>366 352,41</i>	<i>0,00</i>	<i>259 230,00</i>	<i>259 230,00</i>
<i>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>163 321,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>63 321,00</i>	<i>63 321,00</i>
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</i>	<i>163 321,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>63 321,00</i>	<i>63 321,00</i>
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 145 621,00	1 145 620,55	0,00	1 581 248,00	1 581 248,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 258 158,00</b>	<b>6 017 243,13</b>	<b>1 149 872,99</b>	<b>5 331 521,00</b>	<b>6 481 393,99</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
RECETTES	RAR 2019 + BP 2020	Réalizations 2020	RAR 2020	BP 2021	RAR 2020 + BP 2021
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 412 344,33	596 043,36	1 018 734,57	102 250,00	1 120 984,57
16 EMPRUNTS	2 263 588,67	1 000 000,00	800 000,00	420 742,42	1 220 742,42
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 675 933,00</b>	<b>1 596 043,36</b>	<b>1 818 734,57</b>	<b>522 992,42</b>	<b>2 341 726,99</b>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	800 000,00	762 908,99	0,00	720 000,00	720 000,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 674 648,00	1 674 648,27	0,00	1 333 870,00	1 333 870,00
024 PRODUITS DE CESSON	194 256,00	0,00	0,00	194 256,00	194 256,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 668 904,00</b>	<b>2 437 557,26</b>	<b>0,00</b>	<b>2 248 126,00</b>	<b>2 248 126,00</b>
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>250 000,00</i>	<i>402 394,99</i>	<i>0,00</i>	<i>308 220,00</i>	<i>308 220,00</i>
<i>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 500 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 520 000,00</i>	<i>1 520 000,00</i>
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>402 394,99</i>	<i>0,00</i>	<i>1 828 220,00</i>	<i>1 828 220,00</i>
<i>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>163 321,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>63 321,00</i>	<i>63 321,00</i>
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</i>	<i>163 321,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>63 321,00</i>	<i>63 321,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 258 158,00 €</b>	<b>4 435 995,61 €</b>	<b>1 818 734,57 €</b>	<b>4 662 659,42 €</b>	<b>6 481 393,99 €</b>



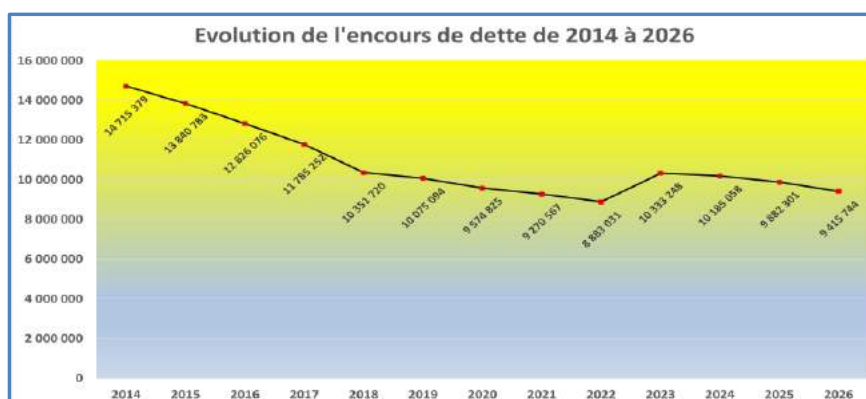
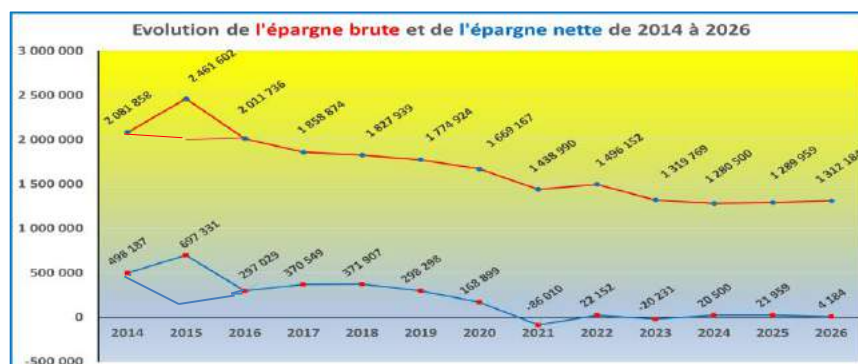


Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pour info Contingents obligatoires	210 512	212 690	212 902	213 328	213 755	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>LES RATIOS D'ALERTE:</b> Application Score utilisée par la DGFiP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.													
Coefficient d'autofinancement courant= (Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1	0,94	0,92	0,96	0,96	0,96	0,96	0,98	1,01	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Ratio de rigidité= (Frais de personnel total + intérêts + contingent ) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58	0,52	0,48	0,51	0,53	0,53	0,50	0,50	0,51	0,50	0,50	0,50	0,50	0,49
Ratio de surendettement= Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6	1,80	1,58	1,52	1,40	1,22	1,21	1,14	1,11	1,10	1,26	1,22	1,16	1,09
<b>LES RATIOS KLOPFER:</b> complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.													
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	25,53%	28,13%	23,87%	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	17,16%	18,52%	16,08%	15,34%	15,20%	15,20%
Encours de dette / Epargne brute	7,07	5,62	6,38	6,34	5,66	5,68	5,74	6,44	5,94	7,83	7,95	7,66	7,18

La prospective ci-dessus, tient compte d'une part de l'évolution des produits de contribution directe décrite page 48, et à compter de 2024 d'une augmentation totale des bases de 2%, et des dépenses d'équipement prévisionnelles décrites dans le Programme pluriannuel d'investissement jusqu'à 2026.

Nous pouvons constater que les seuils d'alerte ne sont jamais dépassés, hormis un dépassement de 0,01 sur le coefficient d'autofinancement courant de 2021, de plus le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter toute son épargne brute passerait de 6,44 années en 2021 à 7,18 années en 2026.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'encours de dette de 2014 à 2026.



# V-LES BUDGETS ANNEXES -EXECUTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

## A - LE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS-RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021									
Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	RAR 2020	Propositions BP 2021	RAR 2020 + Propositions BP 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 579,54 €	20 741,20 €	19 172,99 €	25 168,89 €	25 878,12 €		30 100,00 €	30 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 484,89 €	25 549,31 €	26 724,54 €	26 679,32 €	24 731,81 €		23 000,00 €	23 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,00 €	0,00 €		500,00 €	500,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>35 064,43 €</b>	<b>46 290,51 €</b>	<b>45 897,53 €</b>	<b>51 848,21 €</b>	<b>50 609,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 600,00 €</b>	<b>53 600,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 582,23 €	53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €		69 000,00 €	69 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							96 069,00 €	96 069,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>32 582,23 €</b>	<b>53 630,61 €</b>	<b>60 101,26 €</b>	<b>67 866,04 €</b>	<b>67 866,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 069,00 €</b>	<b>165 069,00 €</b>
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 646,66 €</b>	<b>99 921,12 €</b>	<b>105 998,79 €</b>	<b>119 714,25 €</b>	<b>118 475,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>218 669,00 €</b>	<b>218 669,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 468,61 €	85 375,53 €	102 558,94 €	105 551,68 €	99 854,33 €		99 869,00 €	99 869,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 700,00 €	38 230,00 €	61 150,00 €	62 000,00 €	76 000,00 €		79 000,00 €	79 000,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>142 168,61 €</b>	<b>123 605,53 €</b>	<b>163 708,94 €</b>	<b>167 551,68 €</b>	<b>175 854,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>178 869,00 €</b>	<b>178 869,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS								
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 319,38 €	39 983,47 €	39 154,21 €	46 896,56 €	43 646,92 €		39 800,00 €	39 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>155 487,99 €</b>	<b>163 589,00 €</b>	<b>202 863,15 €</b>	<b>214 448,24 €</b>	<b>219 501,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>218 669,00 €</b>	<b>218 669,00 €</b>
<b>RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE 2020</b>						<b>57 378,36 €</b>			
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>						<b>101 025,28 €</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	58 989,04 €	88 223,26 €	107 875,70 €	115 896,24 €	124 561,82 €		125 000,00 €	125 000,00 €
16	CAUTIONS				850,00 €	0,00 €		900,00 €	900,00 €
20/21/23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	631 451,05 €	194 119,74 €	232 943,36 €	0,00 €	5 329,25 €		40 068,00 €	40 068,00 €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>690 440,09 €</b>	<b>282 343,00 €</b>	<b>340 819,06 €</b>	<b>116 746,24 €</b>	<b>129 891,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 968,00 €</b>	<b>165 968,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS								
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 009,11 €	657 857,86 €	26 494,67 €	281 948,80 €	49 080,20 €		61 226,00 €	61 226,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>692 449,20 €</b>	<b>940 200,86 €</b>	<b>367 313,73 €</b>	<b>398 695,04 €</b>	<b>178 971,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>227 194,00 €</b>	<b>227 194,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 009,11 €	47 857,86 €	24 513,67 €	49 967,80 €	49 080,20 €		61 225,00 €	61 225,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				1 781,00 €	0,00 €			0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		810 000,00 €		230 000,00 €	0,00 €			0,00 €
16	CAUTIONS		2 217,72 €	750,00 €	0,00 €	800,00 €		900,00 €	900,00 €
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 009,11 €</b>	<b>860 075,58 €</b>	<b>25 263,67 €</b>	<b>281 748,80 €</b>	<b>49 880,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 125,00 €</b>	<b>62 125,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 582,23 €	53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €		69 000,00 €	69 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							96 069,00 €	96 069,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>32 582,23 €</b>	<b>53 630,61 €</b>	<b>60 101,26 €</b>	<b>67 866,04 €</b>	<b>67 866,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 069,00 €</b>	<b>165 069,00 €</b>
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE								
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 591,34 €</b>	<b>913 706,19 €</b>	<b>85 364,93 €</b>	<b>349 614,84 €</b>	<b>117 746,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>227 194,00 €</b>	<b>227 194,00 €</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020</b>						<b>-12 144,83 €</b>			
<b>DEFICIT CUMULE 2020</b>						<b>-61 225,03 €</b>			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2020 (Déficit cumulé + RAR)</b>						<b>-61 225,03 €</b>			
<b>EPARGNE BRUTE (Recettes réelles diminuée du compte 775 - Dépenses réelles)</b>		<b>107 104,18 €</b>	<b>77 315,02 €</b>	<b>117 811,41 €</b>	<b>115 703,47 €</b>	<b>125 244,40 €</b>			<b>125 269,00 €</b>
<b>EPARGNE NETTE (Epargne brute - compte 1641 Remboursement du capital des emprunts)</b>		<b>48 115,14 €</b>	<b>-10 908,24 €</b>	<b>9 935,71 €</b>	<b>-192,77 €</b>	<b>682,58 €</b>			<b>269,00 €</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N</b>		<b>916 468,93 €</b>	<b>1 638 245,67 €</b>	<b>1 530 369,97 €</b>	<b>1 644 473,73 €</b>	<b>1 519 911,91 €</b>			<b>1 394 911,91 €</b>

Les recettes 2021 de la section de fonctionnement seront les locations des immeubles (Chanteclerc, La Rotonde, La propriété « Bernard », la maison des compagnons, la Bohême, la maison « Guyonnaud », l'immeuble allée du stade) pour un montant de 96 549€ et la subvention d'équilibre que versera le Budget principal, celle-ci passera de 76 000€ (2020) à 79 000€ afin de conserver à la fin de l'exercice une épargne nette positive.

## B - LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT-RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021								
Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Propositions BP 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 410,18	328 834,65	112 861,46	8 470,25	23 839,30	1 450,00	311 440,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						0,00	100,00
66	CHARGES FINANCIERES	29 258,68	20 172,41	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	7 000,00
DEPENSES REELLES		88 668,86	349 007,06	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	318 540,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 207,17	68 990,00	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	1 024 088,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	29 258,68	20 172,41	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		102 465,85	89 162,41	31 736,11	308 432,97	214 124,42	256 974,87	1 031 088,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		191 134,71	438 169,47	160 619,15	327 321,70	248 147,39	267 826,41	1 349 628,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	73 207,17	68 180,00	3 580,00	297 500,00	203 333,34	247 573,33	1 019 992,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		810,00	12 134,53	514,49	0,00	0,00	3 996,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					87,39	0,00	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					520,02	0,00	0,00
RECETTES REELLES		73 207,17	68 990,00	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	1 024 088,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 668,86	349 007,06	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	318 540,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	29 258,68	20 172,41	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	7 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		117 927,54	369 179,47	144 904,62	29 307,21	44 206,64	20 253,08	325 540,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		191 134,71	438 169,47	160 619,15	327 321,70	248 147,39	267 826,41	1 349 628,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	102 886,83	105 115,70	99 978,00	100 882,68	102 215,45	1 497 484,56	19 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		102 886,83	105 115,70	99 978,00	100 882,68	102 215,45	1 497 484,56	19 000,00
040	DEPENSES AU 31/12/N A INTEGRER DANS LA VALEUR DU STOCK	88 668,86	349 007,06	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	318 540,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		88 668,86	349 007,06	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	318 540,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 911 320,20	2 029 668,72	2 414 801,48	1 177 947,99	999 704,91	932 002,58	742 766,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 102 875,89	2 483 791,48	2 643 662,52	1 297 719,40	1 135 943,33	2 440 338,68	1 080 306,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			1 450 000,00		0,00	1 450 000,00	56 218,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00	1 450 000,00	56 218,00
040	RECETTES AU 31/12/N A INTEGRER DANS LA VALEUR DU STOCK	73 207,17	68 990,00	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	1 024 088,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		73 207,17	68 990,00	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	1 024 088,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 207,17	68 990,00	1 465 714,53	298 014,49	203 940,75	1 697 573,33	1 080 306,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020							189 237,23	
DEFICIT CUMULE 2020							-742 765,35	
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		1 924 063,70	1 818 948,00	1 718 970,00	1 618 087,22	1 515 871,77	1 468 387,21	1 505 605,21

Le Budget Lotissement a une comptabilité de stocks.

A la fin de l'exercice 2020, la section d'investissement présente un excédent de 189 237.23€, et un déficit cumulé de 742 765.35€ ; le capital restant dû des emprunts est de 1 468 387.21€.

Le prêt relais de 1 450 000€ sur 3 ans réalisé en 2017 a été reconduit en 2020 pour combler le manque de trésorerie propre à ce Budget, le capital de ce prêt devant être remboursé en 2023.

En 2020 les cessions suivantes ont été comptabilisées :

Les lots 12 et 16 du lotissement « Longchamp » pour 130 833.33€

Un terrain rue Françoise Dolto cédé à Limoges Habitat pour 111 880€

Un terrain de 423m<sup>2</sup> allée du Puy Maury pour 4 860€.

En 2021, Les principales dépenses d'investissement seront :

-Les dépenses de maîtrise d'œuvre pour le futur lotissement «Jacqueline Auriol».

-Les travaux du Lotissement « Jacqueline Auriol » pour 130 000€.

-Le solde des travaux du lotissement «Longchamp» pour 174 750€.

En 2021, Les principales recettes d'investissement seront :

-Le solde des 10 lots restants du lotissement «Longchamp» pour un montant total de 434 992€ HT, 2 lots étant déjà réservés, (Les lots 3 et 4 par les « Maisons M »).

-La vente de l'uni lot «Rue de Longchamp» pour un montant de 444 000€ HT.

-Un emprunt de 56 218€ pour équilibrer la section d'investissement.